

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN
54 ème ANNÉE - NUMÉRO 761

08 DÉCEMBRE 2000 - 150 Francs CFA

LE RECOURS À LA VIOLENCE RENFORCE LES DIVISIONS

L'utilisation de la violence pour régler les différends ne peut conduire qu'à renforcer les divisions et les tensions et à hypothéquer à long terme l'organisation sociale. La paix est un trésor inestimable qui, pour être conservé pleinement, exige que l'édification de la société se fonde sur les principes d'équité, de vérité, de justice et de solidarité. C'est alors que pourra aussi être garanti pour tous le respect des droits humains fondamentaux.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, «est voué à l'échec tout projet qui tend à séparer deux droits indissolubles et interdépendants: le droit à la paix et le droit à un développement intégral et solidaire» (Message pour la Journée mondiale de la Paix 2000, n. 13). Je souhaite que les efforts réalisés au cours des dernières années pour donner aux Ivoiriens des conditions de vie meilleures se poursuivent et permettent à tous de profiter des bienfaits du développement. Pour cela, il est nécessaire que se manifeste une ferme volonté de rechercher et de mettre en œuvre des solutions adéquates afin de pourvoir aux besoins essentiels des personnes et des familles, et



d'assurer un partage équitable des avantages et des charges, par une gestion saine du patrimoine commun.

L'engagement de l'Église catholique dans la vie des sociétés humaines s'inscrit dans la mission propre qu'elle a reçue du Christ.

Elle souhaite contribuer pour sa part à l'éducation d'une communauté nationale unie et fraternelle. Aussi entend-elle favoriser des relations de confiance et rechercher les voies d'une réconciliation authentique entre tous les habitants du pays. Pour cela, un climat de dialogue, respectueux des différences légitimes, est nécessaire, car la croissance de l'animosité ethnique ou religieuse est une menace sérieuse contre la paix et l'unité et va à l'encontre du dessein de Dieu sur l'humanité. Pour les catholiques, «le défi du dialogue est, au fond, le défi de la transformation des relations entre les hommes, les nations et les peuples, dans la vie religieuse, politique, économique, sociale et culturelle» (Ecclesia in Africa, n. 79).

Par ailleurs, pour affronter les problèmes complexes qui se posent

(Lire la suite à la page 8)

ROME : « CRIEZ-LE SUR LES TOITS » LORS DE LA JOURNÉE MONDIALE DES COMMUNICATIONS SOCIALES

« Criez-le sur les toits l'Évangile à l'ère de la communication globale ». Tel est le thème de la prochaine journée mondiale des communications sociales qui sera célébrée le 27 mai 2001. La publication du message de Jean-Paul II est prévue pour le 24 janvier prochain lors de la fête de saint François de Sales, patron des journalistes. Ce message, en vue de cette journée, soulignera que l'annonce de l'Évangile peut aujourd'hui «se réaliser de façon presque instantanée et au niveau universel» grâce au développement des médias.

La journée mondiale des communications sociales a été expressément voulue par le Concile Vatican II. En effet, en 1963, le décret conciliaire sur les communications sociales « Inter Mirifica » l'a prévue comme une occasion pour les fidèles d'être « instruits de leurs devoirs en ce domaine, invités à prier pour cette cause et à verser leur obbole ». Ces dons, précisait encore le décret, seront scrupuleusement employés à soutenir et à développer les œuvres suscitées par l'Église, en ayant en vue les besoins de la catholicité tout entière».

(apic/imed/bb)

MESSAGE DE LA CONFÉRENCE ÉPISCOPALE DU BENIN

L'AMOUR DE L'ARGENT EST LA RACINE DE TOUS LES MAUX

(1 Tm 6, 10)

En cette année Jubilaire de la grâce miséricordieuse de Dieu pour l'homme, et années du retour aux sources de notre vie, année de conversion profonde, il est des sujets sur lesquels nous ne pouvons pas ne pas nous laisser interroger. Parmi eux, aujourd'hui, Nous, vos évêques, pour compléter la lettre pastorale: «Ne laissons pas bafouer la famille africaine sur sa propre terre», avons choisi de vous entretenir sur une réalité

également « la racine de tous les maux », nul non plus ne peut en douter.

L'argent est incontestablement un bon serviteur. Il est considéré comme un signe de bénédiction dans une énumération de biens matériels dont Dieu comble ceux qu'il bénit à l'instar d'un Abraham:

«Abraham était très riche en troupeau, en argent et en or» (Gn 13, 2).

L'argent, certes, nous en avons besoin: il est nécessaire à la subsistance de chacun, aux soins du corps et de la santé.

(Lire la suite à la page 10)

QUATRIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES DÉMOCRATIES NOUVELLES OU RÉTABLIES : UN PUISSANT ENCOURAGEMENT POUR LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE

(Lire nos informations à la page 2)

CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI INSTRUCTION SUR LES PRIÈRES POUR OBTENIR DE DIEU LA GUÉRISON

INTRODUCTION

La soif du bonheur profondément enracinée au cœur de l'homme, a toujours été accompagnée du désir d'obtenir la libération de la maladie et d'en saisir le sens quand on en fait l'expérience. Il s'agit là d'un phénomène humain qui, d'une façon ou d'une autre, concerne chacun et trouve une résonnance particulière dans l'Église. Celle-ci, en effet, comprend que la maladie fournit un moyen de s'unir au Christ et de se purifier spirituellement, et donne à ceux qui se trouvent devant

une personne malade, l'occasion d'exercer la charité. Mais ce n'est pas tout, car la maladie, comme les autres souffrances humaines, constitue un moment privilégié de prière: prière pour demander la grâce de l'accueillir avec le sens de la foi et de l'acceptation de la volonté divine, prière de supplication pour obtenir la guérison.

La prière qui implore le rétablissement de la santé est donc une expérience présente à chaque époque de

(Lire la suite en pages 6 et 7)

NOËL : MYSTÈRE D'AMOUR, DE JOIE ET D'ADORATION

(Lire nos informations à la page 8)

POLITIQUE — SOCIETE

QUATRIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES DÉMOCRATIES NOUVELLES OU RÉTABLIES :
UN PUISSANT ENCOURAGEMENT POUR LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE

Du lundi 4 décembre au mercredi 6 décembre 2000, se sont déroulés à Cotonou, les travaux de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. Haulement politique, cette rencontre internationale a regroupé des participants de 102 pays. Au nombre d'eux, le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (ONU) M. Cofi Annan, M. Alpha Oumar Konaré, président de la République du Mali et président en exercice de la CEDAO, M. Mamadou Tandja, président du Niger, M. Abdoulaye Wade, président du Sénégal, M. Aubrey, chef de la délégation de la Roumanie, et M. Boutros Ghali, secrétaire général de la francophonie.

À l'ordre du jour de cette conférence : « Paix, Sécurité, Démocratie et Développement ». Et cela résume si bien éloquemment les préoccupations tant de l'Afrique que des pays de la planète terre. Les différentes interventions enregistrées au long des travaux et les travaux eux-mêmes n'en sont qu'une confirmation.

DÉBAT GÉNÉRAL

Très riche, il l'a été eu égard au nombre élevé des pays représentés à cette conférence. Les expériences nationales variées en matière d'instauration et de sauvegarde de la démocratie ont été exposées et ensuite regroupées autour de quatre questions majeures à savourer :

1. Quelles pourraient être les pratiques optimales en matière de consolidation de la démocratie ?

2. Comment prévenir, gérer et régler les conflits de sorte à rendre la démocratie durable ?

3. Comment maximiser la participation des jeunes et des femmes dans les processus de démocratisation ?

4. Quels sont les facteurs qui entrent le développement de la démocratie ?

Ainsi, un large consensus existe autour de l'idée que malgré le fait que les normes et principes démocratiques sont universels, il n'y a pas un modèle unique de démocratie pour tous les pays du monde. Chaque pays doit choisir sa propre voie et son propre rythme pour la consolidation de la démocratie. Par la même occasion, la démocratie est inévitable sans les droits humains, et spécialement le droit des femmes, des enfants et des minorités, et elle implique un élargissement progressif de l'espace politique afin de garantir le plein exercice des droits politiques, économiques, socio-culturels par tous. Par ailleurs, comme le Secrétaire Général de l'ONU l'a indiqué dans son message, la démocratie et l'État de droit sont indissociables. Le cadre constitutionnel et légal protège les droits et libertés fondamentaux des individus et des groupes et le développement économique ne peut être viable sans l'État de droit, la transparence dans la gestion des affaires publiques et la responsabilité des personnes ayant des comptes à rendre sur leur gestion.

Construire la démocratie ensemble avec la culture de la tolérance et le

respect de la diversité est une façon de renforcer la capacité de prévention de gestion et de règlement de conflit; car les conflits basés sur les différences d'identité sont souvent fonction d'exclusion sociale, d'intolérance et d'accès inégal aux ressources dont on a besoin pour survivre. C'est aussi la meilleure façon de lutter contre l'insécurité économique et sociale et ainsi d'empêcher les démagogues d'en exploiter pour attiser des conflits identitaires et d'éduquer et de responsabiliser ceux qui sont le plus touchés par cette insécurité. La paix est un aspect essentiel de la démocratie dans la mesure où elle permet aux communautés d'user des ressources et des infrastructures disponibles pour améliorer la qualité de la vie au lieu de la détruire à travers la violence intercommunautaire. En plus du débat général, une discussion focalisée sur l'applicabilité des principes démocratiques à la prévention et à la gestion des conflits a eu lieu au sein d'une des séances thématiques de la conférence.

Tout comme la question des conflits, la participation des jeunes et des femmes dans le processus de démocratisation est un des thèmes majeurs de la conférence au point où toute une séance thématique y a été consacrée. Des propos concernant le défi auquel les femmes et les jeunes font face dans beaucoup de démocraties nouvelles ou rétablies ont été fait en rapport avec la nécessité de leur offrir plus d'opportunité en matière d'éducation et d'emploi ainsi que de les protéger contre l'impact négatif des guerres, des dislocations sociales et des maladies. En Afrique en particulier, le grand nombre de jeunes gens qui ne peuvent trouver ni d'école, ni d'emploi rémunératoire, présentent un grand danger du fait qu'ils sont vulnérables au recrutement dans des bandes armées, des seigneurs de la guerre et des extrémistes politiques. Ainsi, la consolidation de la démocratie exige plus d'effort pour leur offrir de l'espérance dans l'avenir à travers les opportunités éducatives et d'emploi.

Enfin par rapport aux facteurs qui entraînent le développement démocratique, les intervenants à la conférence ont fréquemment évoqué la pauvreté et ses racines dans les structures économiques et sociales aux niveaux local, national et international. Les structures locales de création et de reproduction de la pauvreté

compriment l'accès inégal aux ressources vitales telles que la terre et le manque d'autres types de capital productif. Quant aux structures nationales, il y a lieu de signaler le manque de droit démocratique sans lequel les citoyens ordinaires ne peuvent avoir voie au chapitre dans la distribution des ressources et la répartition des fonds nécessaires pour les projets de développement. Par rapport aux structures internationales, il s'agit en premier lieu de l'inéquité des marchés des biens et des services et particulièrement le fardeau de la dette extérieure.

Parmi les solutions proposées pour répondre à ces défis, figure la décentralisation comme mode de gouvernement qui permette aux communautés locales de se prendre en charge au niveau national et l'allègement de la dette externe au niveau international.

Notons que des débats thématiques ont été organisés pour enrichir le débat général ainsi que les analyses et recommandations contenues dans la déclaration de Cotonou.

Précédée d'un rapport général, la déclaration de Cotonou, adoptée le 06 décembre dernier, contient les recommandations finales de la quatrième conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

DÉCLARATION FINALE

Nous, ministres et représentants des démocraties nouvelles ou rétablies, réunis dans le cadre de la quatrième conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement, tenue à Cotonou, au Bénin, du 04 au 06 décembre 2000, (...) adoptons la présente déclaration :

I. PAIX, SÉCURITÉ ET DÉSARMEMENT

1. — Nous réaffirmons notre attachement aux principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la non-intervention dans les questions qui éventent essentiellement de la juridiction

nationale de tout État quel qu'il soit conformément à la Charte des Nations unies et au droit international.

2. — Nous réaffirmons notre engagement de régler pacifiquement les conflits.

3. — Nous réaffirmons également la responsabilité principale de l'Organisation des Nations unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale et invitons les États membres à mettre, à la disposition de l'Organisation, les moyens nécessaires pour renforcer sa capacité dans les domaines de la diplomatie préventive, du maintien et du rétablissement de la paix ainsi que de la consolidation de la paix après les conflits et pour accroître son efficacité.

4. — Nous invitons instamment les États membres des Nations unies à recourir aux organisations, accords et organismes régionaux pour le règlement des questions touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations unies.

5. — Nous exhortons les organisations et organismes régionaux à promouvoir et à renforcer une coopération et une coordination plus étroites avec l'Organisation des Nations unies en vue de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

6. — Nous réaffirmons que le désarmement, le contrôle et la non prolifération des armes de destruction massive de même que la non prolifération des armes légères peuvent contribuer de façon significative au maintien de la paix et à la sécurité internationales.

7. — Nous invitons tous les États à adhérer aux Conventions internationales relatives au désarmement et au contrôle des armements et à les mettre en œuvre.

8. — Nous condamnons énergiquement toutes les formes de terrorisme international de même que la criminalité transnationale dans toutes ses manifestations et nous nous engageons à prendre individuellement et collectivement les mesures appropriées conformément aux dispositions du droit international, y compris les droits de l'homme pour les prévenir et les combattre.

9. — Nous soutenons fermement la société civile et les Organisations Non Gouvernementales qui œuvrent pour la paix, la sécurité, la démocratie, le développement et les droits de l'homme.

10. — Nous nous engageons à promouvoir et à renforcer dans nos pays respectifs, au niveau régional et international une culture de la paix, conformément à la résolution 53/243 du 13 septembre 1999 de l'Assemblée Générale des Nations unies : « Déclaration et Programme d'Action sur une culture de la paix » avec une attention toute particulière devant la décennie internationale

"LA CROIX DU BENIN"		Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un	
Rédaction et Abonnement		5000 F CFA	10 000 F CFA (40 à 80 FF)
"LA CROIX DU BENIN"		Abonnement de Soutien	5000 F CFA
B.P. 105 - Tél. (229) 32-11-19		Abonnement de Bienséance	10 000 à 15 000 F CFA (100 à 150 FF)
E-mail : lacroixbenin@excite.fr		Abonnement d'Amitié	20 000 F CFA et plus (200 FF)
Cotonou		Changement d'abonnement	100 F CFA
(République du Bénin)			
Compte :			12 200 F CFA
C.C.P. 12-76			5 760 F CFA
C O T O N O U			5 760 F CFA
Directeur de Publication			5 760 F CFA
BARTHÉLEMY			5 760 F CFA
ASSOGBA CAKPO			5 760 F CFA
Dépôt légal n° 911			5 760 F CFA
Timage : 4 500 exemplaires			5 760 F CFA
		TARIFS D'ABONNEMENTS PAR Avis	
		5 760 F CFA	
		Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Sénégal et Togo	
		5 760 F CFA	
		Guinée	
		5 760 F CFA	
		Gabon, Tchad, Congo (Brazza), Cameroun et R.C.A.	
		5 760 F CFA	
		Haïti	
		5 760 F CFA	
		Niger, Gambie, Guinée, Liberia et Sierra Leone	
		5 760 F CFA	
		Kenya, Ouganda, Tanzanie	
		12 600 F CFA	
		Nigeria (Zaire)	
		0 000 F CFA	
		Afrique (Nord, Centrale, Sud)	
		9 480 F CFA 54 000 FF	
		Europe (Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A., Belgique, Espagne, Portugal, Suisse, Royaume-Uni, Norvège)	
		10 200 F CFA 102 000 FF	
		Canada	
		12 600 F CFA 120 000 FF	
		Chine	
		12 600 F CFA 120 000 FF	

Imprimerie Notre-Dame • Tél. (229) 32-12-07 • Fax : (229) 32-11-19 — E-mail : lacroixbenin@excite.fr
Cotonou (République du Bénin)

(Lire la suite à la page 4)

ÉCHOS DE NOS DÉPARTEMENTS... ÉCHOS DE NOS DÉPARTEMENTS

ATACORA - DONGA

LA SENSIBILISATION COMME ARME DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE BROSSE

Les méfaits causés par les feux de brousse et les incendies de plantations restent importants dans notre pays. C'est surtout par rapport à l'agriculture mais aussi à l'environnement que les conséquences de ce fléau sont désastreuses. La saison dite de l'harmattan est celle pendant laquelle le fléau sévit le plus, particulièrement dans le septentrion.

la lutte contre les feux de brousse ne saurait donc être considérée aujourd'hui au Bénin comme un thème galvaudé.

Tant que nous ne changerons pas de comportements pour devenir vraiment responsables de nos actes, la pratique dommageable des feux de brousse ne pourra être éradiquée.

En attendant de pouvoir y parvenir, il nous reste d'autre alternative que la poursuite plus méthodique de l'action de sensibiliser des couches cibles.

C'est à cette logique que répond le lancement officiel le mercredi 29 novembre dernier à Natitingou, de la campagne 2000-2001 de la lutte contre les feux de brousse dans les départements de l'Atacora et de la Donga.

La cérémonie de lancement a été présidée par le préfet Edouard André Ouni-Ouro, en présence des membres du Conseil consultatif départemental.

Les feux de brousse tardifs et incontrôlés, a indiqué le préfet, occupent le second rang après l'agriculture mal adaptée et constituent un véritable fléau portant gravement atteinte à notre environnement. Il a par ailleurs invité les membres du Conseil consultatif départemental à poursuivre dans leurs localités respectives les séances de sensibilisation des populations. Il y va de la sauvegarde de notre environnement, a conclu le préfet de l'Atacora et de la Donga.

Notons qu'une loi punit d'une amende de cinquante mille F CFA et d'un emprisonnement de trois mois ou de l'une des deux peines, les auteurs de feux de brousse ou d'incendie de plantations.

ATLANTIQUE - LITTORAL

UNE ÉCOLE DE KINÉSITHÉRAPIE CRÉÉE AU BÉNIN

La faculté des Sciences de la santé (F.S.S.) de l'Université Nationale du Bénin (UNB) est désormais dotée d'une École de kinésithérapie. Peu connue du grand public, la kinésithérapie est un emploi thérapeutique des mouvements de gymnastique et des diverses formes de massages. Cette École de kinésithérapie qui devient aujourd'hui une réalité est située au champ de Foire à Cotonou. Elle a été officiellement inaugurée le samedi 2 décembre dernier par le ministre de l'Éducation nationale et de la Recherche scientifique. Sa construction a un coût, hors équipement de 91.859.545 F CFA soit une centaine de millions de francs entièrement réuni par le Bureau d'études et d'exécution "Développement - Partenariat - Action" grâce au concours des organismes donateurs.

Cette réalisation n'aurait pas été possible sans l'indispensable soutien de plusieurs entreprises, fondations privées et organisations de coopération.

La première rentrée académique a eu lieu le 23 octobre dernier avec les premiers

étudiants candidats à l'obtention du diplôme d'Etat de technicien supérieur en kinésithérapie et réadaptation.

L'École a une vocation régionale. Les conditions de son implantation apparaissent particulièrement bonnes dans la mesure où la F.S.S est, ainsi que le ministre l'a souligné une institution solide, réputée en Afrique francophone.

Le service de rééducation fonctionnelle du CNUH offre assurément aux étudiants de troisième année de kinésithérapie, un excellent terrain de stage pratique, a ajouté le ministre de l'Éducation nationale et de la recherche scientifique.

Notons que notre pays ne compte aujourd'hui que douze kinésithérapeutes diplômés dont dix travaillent au CNUH.

La seule école en activité dans la sous-région est celle de Dakar qui ne forme qu'une dizaine de kinésithérapeutes par an.

BORGOU-ALIBORI

LA SONAPRA CÉDE DU TERRAIN AUX AUTRES ACTEURS

Est-il exact que la SONAPRA et la Fédération des Unions de producteurs se regardent actuellement en chiens de faïence? Difficile d'y répondre d'une façon préemptoire. Évidemment, la commercialisation du coton-graine 2000-2001 par la SONAPRA en parallèle avec les autres acteurs de la filière, constitue un changement majeur. C'est une privatisation de la SONAPRA avant la lettre. Et alors, comme dit l'adage, le malheur des uns fait le bonheur des autres, ce qui se traduira en terme de méfiance.

Le ministre du Développement rural, M. Théophile Nata en tournée récemment dans les départements du Borgou et de l'Alibori a confirmé aux producteurs l'avènement d'une nouvelle formule de gestion de la commercialisation du coton-graine. Selon le ministre, et contrairement aux années précédentes, la SONAPRA commercialise le coton ensemble avec les autres acteurs.

Aux paysans de Gogounou et de Ségbana, las d'attendre le démarrage effectif de la campagne de commercialisation du coton-graine, le ministre Nata a donné toute assurance que la commercialisation se fera sans problème. Certes, a-t-il fait observer, il y avait quelques petites dégâts sur la question. Mais elles ont pu être apaisées lors de la rencontre qui s'est tenue le 27 novembre 2000 et regroupant tous les acteurs de la filière autour du ministre du développement rural et celui des Finances et de l'Économie.

Dès lors, a poursuivi M. Nata, la commercialisation doit pouvoir suivre son cours normal. Il a ensuite exhorté les producteurs à poursuivre les opérations d'achats car pour lui, ce qui importe c'est le paiement à temps de l'argent du coton, et les ressources financières pour le faire exister. Une fois de plus, le ministre s'est fait rassurer en donnant pour preuve le paiement des premières décades à plusieurs groupements villageois.

Un changement qualitatif de cette portée ne pouvait manquer de provoquer une certaine résistance de la part de la SONAPRA.

MONO - COUFFO

LES GROUPEMENTS FÉMININS ET LES ACTIVITÉS DE LA MICRO-FINANCE

Créer les conditions nouvelles favorables en vue d'améliorer l'intégration des organisations socio-professionnelles, tel est l'objectif que vise l'atelier qui s'est ouvert le

vendredi 1^{er} décembre dernier à Lokossa et auquel participent quelques quatre-vingts femmes concernées par les activités de micro-finance. L'atelier est organisé par la Financière-coopérative agricole (FICA) en partenariat avec le Programme d'appui au développement du secteur agricole (P.A.D.S.A) et l'Organisation nationale des paysans du Bénin (ONPB). Le thème choisi pour l'atelier est intitulé: "Le PADSA vu par des organisations professionnelles et groupements de femmes du Mono-Couffo: analyse critique et perspectives".

Le présent atelier, entre femmes venues de toutes les localités du Mono et du Couffo pourra-t-il répondre aux attentes des uns et des autres ?

On peut l'espérer, en tout cas, à l'instar de M. Fulbert Atigli, directeur exécutif de la FICA à travers ses propos lors de la séance d'ouverture de l'atelier. En effet, pour M. Atigli l'atelier a pour but d'aider les caisses et les groupements féminins à bénéficier d'un cadre de concertation et d'échange en vue d'une réflexion collective sur les actions du PADSA et les résultats obtenus.

Des exposés sont prévus au cours des travaux et vont porter sur la stratégie de préremise des structures de financement local, la commercialisation des produits et les activités post-récolte des groupements etc.

OUÉMÉ - PLATEAU

CINQUANTENAIRE DU LYCÉE DE JEUNES FILLES TOFFA 1^{er}

Créé le 29 novembre 1950 sous le nom de collège d'agriculture, cet établissement d'enseignement secondaire est dénommé deux ans plus tard Collège moderne des jeunes filles avant de prendre en 1961 l'appellation Lycée de jeunes filles Toffa 1^{er}.

Cinquante ans dans la vie d'un établissement comme le Lycée de jeunes filles Toffa 1^{er} de Porto-Novo, c'est un événement significatif, un temps pour dresser un bilan, une occasion propice pour évoquer bien des souvenirs.

Un cinquantenaire peut aussi offrir l'opportunité d'apprécier l'évolution de l'établissement depuis sa création et d'ouvrir également des pistes pour des actions futures et des résultats qualitativement meilleurs.

En tout cas, après les manifestations ayant marqué la commémoration du cinquantenaire du Lycée Toffa 1^{er} à Porto-Novo, le jeudi 30 novembre dernier, on peut retenir de fondamental qu'entre les

usagers actuels et les anciennes élèves de l'établissement, le passage du relai n'a pas été raté.

Bien au contraire. Il n'y a qu'à écouter les témoignages des uns et des autres pour s'en convaincre.

C'est le ministre de l'Éducation nationale et de la recherche scientifique qui a procédé au lancement officiel des manifestations.

La cérémonie s'est déroulée en présence de la directrice du Lycée, des autorités politico-administratives de l'Ouémé, des anciens, notables, et cadres de Porto-Novo et des rois de cette ville.

Rappelons qu'en 1973, le lycée Toffa 1^{er} est devenu mixte avec la suppression des internats.

Il compte actuellement 1434 élèves.

ZOU - COLLINES

DES MATERIELS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR ABOMEY

Un lot de matériels de gestion des déchets solides et bio-médicaux, don de l'Association municipale d'actions environnementales (AME) a été remis, le vendredi 1^{er} décembre dernier aux centres de santé du plateau d'Abomey pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations de la cité historique d'Abomey.

D'un coût global de 974.000 F CFA, le lot de matériels est composé de poubelles, de pelles, de gants, de bouteilles et de cache-nez.

La cérémonie de remise a été présidée par le Chef de la Circonscription urbaine en présence du président de l'AME, M. Nicaise Akodji et du directeur départemental de l'environnement.

Selon les généreux donateurs, ces matériels sont à répartir entre les formations sanitaires d'Abomey, d'Agbagnizoun et Djidja et surtout dans les quartiers et marchés de la ville.

Ce don de matériels de gestion environnementale n'a été rendu possible que grâce à l'appui financier de la GTZ allemande, ont été unanimes à reconnaître toutes les personnalités ayant pris la parole au cours de la cérémonie de remise. Elles ont par conséquent exprimé leur gratitude aux responsables de la GTZ et promis au nom des populations bénéficiaires qu'il en sera fait un bon usage.

Évariste Dégla



CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

LA ROYAUTÉ ENTRE LE DIVIN ET LE SACRÉ :
MYTHE OU RÉALITÉ DU ROI-DIEU AU BÉNIN ?

La royauté africaine a fait l'objet depuis une quarantaine d'années environ, d'une multitude de publications d'inégal valeur. Sa nature a surtout préoccupé les chercheurs à qui elle a fourni matière à réflexion. Si la question a également, dans le golfe du Bénin intéressé historiens et anthropologues, la problématique de sa nature divine ou sacrée divise les chercheurs surtout depuis la partition vers les années 60, de l'ouvrage de Montserrat Palau Marti, le Roi-dieu au Bénin¹⁰.

La position du problème est des plus simples : le roi dans les aires culturelles du golfe du Bénin (espace compris entre le Delta du Niger à l'Est et la Volta à l'Ouest) est un dieu ou un homme sacré ? À la mort d'un roi, le candidat au trône ne rejouit pas immédiatement le palais comme le ferait aujourd'hui un président de la République. Il doit, en général, dans la quasi-totalité des cas, subir des rites initiatiques dont certaines séquençées sont sacrées. Fait de pratiques occultes et religieuses, cette phase initiatique dure des semaines, allant souvent jusqu'à trois mois dans bien des royaumes des aires culturelles yoruba et ajatado. Aussi intéressante soit-elle, la description de ces rites initiatiques demeure en marge de nos préoccupations du moment. L'essentiel pour nous est de montrer que ces pratiques rituelles sont pour objectif de "transformer" le roi, de faire de lui non seulement un personnage nouveau, mais un autre homme, au-dessus des autres et devant qui ceux-ci se prosterneront, qu'ils respecteront et vénéreront ; une personnalité puissante protégée par des forces supérieures, occultes et divines. Mais devient-il pour nous autant un dieu ?

La notion du roi tout-puissant, assimilé à une divinité n'est qu'une vue de l'esprit dans les différentes aires culturelles du golfe du Bénin, et probablement dans maintes autres régions du continent. En dépit de toute la vénération dont il est l'objet, le roi reste un être humain que les humains ont consciemment placé au-dessus d'eux-mêmes pour une meilleure respectabilité et un bon fonctionnement des institutions socio-politiques. Les rites initiatiques ne confèrent pas l'apothéose à un prince qu'ils ont seulement pour rôle de transformer en souverain.

Il est tout au plus un être sacré dont les limites s'expriment à travers la toute-puissance des dignitaires et ministres qui l'entourent, la pratique du récideve rituel en pays yoruba et la possibilité pour ceux-ci de le ligoter et de lui infliger en cachette des châtiments corporels comme cela s'était passé à Pobé et à Abomey durant la période précoloniale¹¹. Comment des êtres humains, de simples mortels auraient-ils pu passer à tabac un dieu de la façon la plus vulgaire et la plus banale possible, ou lui demander de se donner la mort dans un contexte régulièrement institutionnalisé¹² ?

Il n'est pas exclu que Montserrat Palau Marti qui s'est beaucoup intéressé à

l'histoire et à la vie culturelle des Yoruba dont elle ne connaît que de façon approximative quelques mots de la langue, soit laissé prendre en défaut par une traduction ou une interprétation erronée du vocable orolorun-oba (olorun, dieu ; oba, roi). Il signifierait, dans son entendement, roi-dieu ; traduction fautive d'un mot composé signifiant Dieu souverain et souvent utilisé par les Yoruba pour magnifier la toute-puissance de Dieu, surtout lorsqu'ils sont en train de l'adjurer.

Non seulement les rois n'ont rien du divin ou de divin, mais eux-mêmes déplorant Dieu, font ou font faire des libations, des offrandes ou des sacrifices à diverses divinités pour leur bonheur et celui du royaume. À leur mort, ils ne sont pas enterrés comme tout le monde ; ils le sont selon des rituels spéciaux secrets qui ne font pas pourtant d'eux des dieux, encore moins des égaux de Dieu, l'inégalable aussi bien dans la cosmogonie de l'aire culturelle ajatado que de celle yoruba.

Il y a eu de rares cas de déification parmi les premiers souverains qui sont souvent de puissants chefs de migration et des créateurs de localités comme Ajahuto à Togudo (Allada). Disparu dans des conditions mystérieuses, il connaît l'apothéose et continue d'être adoré jusqu'à présent au même titre que d'autres divinités¹³. Ces exceptions posthumes ne sauraient cependant faire illusion et créditer la thèse du roi-dieu au Bénin.

CONCLUSION

L'intégrité physique et morale exigée de tout candidat au trône, les rituels initiatiques et du sacre auxquels il est soumis par la suite une fois qu'il est choisi pour succéder au roi défunt, n'ont jamais fait de lui un dieu dans le vécu quotidien et les représentations mentales collectives de ses sujets. Il y a ainsi une confusion entre le divin et le sacré, ou plutôt une substitution du premier au second.

Homme politique en principe respecté et vénéré, détenteur du pouvoir suprême, le roi en dépit de toutes les transformations occultes de sa personne, demeure un être placé au-dessus des autres, sacré et non divin. C'est l'insuffisance de recherches sur le terrain et une traduction fautive d'un certain vocable qui ont fait commettre une telle méprise à des historiens et anthropologues. Nous sommes donc en présence d'un mythe : mais un mythe bien fragile.

NOTES

¹⁰ PALAU MARTI (M.) : *Le Roi-dieu au Bénin (Sud Togo, Dahomey, Nigéria occidentale)*, Paris, Édition Berger Levrault, 1964, 259 p. ill.

¹¹ IROKO (A. F.) : *Quand les rois eux-mêmes reçoivent le châtiment corporel*, in "La Croix du Bénin", n° 755 du 1er septembre 2000, p. 4

¹² IROKO (A. F.) : *Mosaïques d'histoire béninoise*, T. 1, 1998, 270 p. ill.

¹³ L'autel est toujours à Togudo.

A. Félix Iroko

POLITIQUE — SOCIÉTÉ

QUATRIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES
DÉMOCRATIES NOUVELLES OU RÉTABLIES :UN PUSSANT ENCOURAGEMENT POUR
LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE

(Suite de la page 2)

de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001 - 2010) conformément à la résolution 55/23 de l'Assemblée Générale.

violence contre des gouvernements démocratiques et librement élus, toutes les formes antidémocratiques d'accession, de gestion et de maintien au pouvoir ainsi que tout changement anticonstitutionnel de gouvernement.

15. — Nous réaffirmons l'obligation qui s'impose aux pouvoirs publics de rendre compte de leurs actes.

16. — Nous nous engageons à promouvoir une culture de démocratie dans toutes ses dimensions et dans le plein respect des droits de l'homme.

17. — Nous réaffirmons solennellement que :

➤ les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inhérents à tous les êtres humains; tous les Droits de l'Homme, y compris le droit au développement, sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés;

➤ tous les droits de l'homme doivent être promus et protégés conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et aux autres principaux instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme.

18. — Nous nous engageons à :

➤ remplir nos obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, notamment celles relatives aux mécanismes de contrôle institués par ces instruments en vue de leur mise en œuvre;

➤ promouvoir et faciliter la ratification de tous les traités et protocoles relatifs aux Droits de l'Homme adoptés dans le cadre des Nations unies et des Organisations régionales;

➤ promouvoir dans nos États l'éducation en matière de Droits de l'Homme et de la culture de la paix comme prévu dans les instruments internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Homme;

➤ promouvoir dans chaque État, l'adoption de programmes nationaux de Droit de l'Homme pour améliorer la promotion et la protection des droits;

➤ accorder un traitement adéquat aux réfugiés, aux rapatriés, aux travailleurs migrants et aux personnes déplacées conformément aux dispositions perpétuées du droit international humanitaire.

19. — Nous reconnaissions que le processus de démocratisation ne se limite pas aux seuls États mais concerne également la sphère des relations internationales et les mécanismes de prise de décision dans les organisations et institutions internationales afin d'assurer un ordre international juste et équitable.

20. — Nous demandons instamment la poursuite et l'expansion des activités menées par le système des Nations unies, d'autres organisations intergouvernementales.

(Lire la suite à la page 12)

DOCTRINE — FOI

CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI
INSTRUCTION SUR LES PRIÈRES POUR OBTENIR
DE DIEU LA GUÉRISON

(Suite de la première page)

l'Église, et naturellement à notre époque actuelle. Ce qui cependant constitue à certains égards un phénomène nouveau, c'est la multiplication des réunions de prière, parfois liées à des célébrations liturgiques, visant à obtenir de Dieu la guérison. Dans de nombreux cas, pas toujours occasionnels, on proclame que des guérisons y ont eu lieu, et l'on suscite l'attente du même phénomène dans d'autres réunions du même genre. Dans un tel contexte, on évoque parfois un prétendu charisme de guérison.

Ces réunions de prière pour obtenir des guérisons posent en outre le problème du discernement du point de vue liturgique, en lien surtout avec les autorités ecclésiastiques à qui il revient de veiller à émettre des normes opportunes pour le déroulement correct des célébrations.

Voilà pourquoi, en vertu du Canon 34 du Code de Droit canonique, il a paru opportun de publier une Instruction, qui aide surtout les Ordinaires locaux à mieux guider les fidèles dans ce domaine, en encourageant ce qu'il y a de bon et en corrigeant ce qui serait à éviter. Il fallait cependant que les mesures disciplinaires puissent se référer à un cadre doctrinalement fondé qui en garantisse la juste orientation et en éclaire le bien-fondé. C'est pour cela qu'est publiée, en même temps que des instructions disciplinaires, une note doctrinale sur les grâces de guérison et les prières pour les obtenir.

I. — ASPECTS DOCTRINAUX

1. Maladie et guérison: leur sens et leur valeur dans l'économie du salut

« L'homme est appelé à la joie, mais chaque jour, il fait l'expérience de très nombreuses formes de souffrances et de douleurs » (1) Pour cela, le Seigneur, dans ses promesses de rédemption, annonce la joie du cœur liée à la libération des souffrances (cf Is 30,29; 35,10; Bar 4,29). En effet, il est «celui qui libère de tout mal» (Sg 16,8). Parmi les souffrances, celles qui accompagnent la maladie sont une réalité constamment présente dans l'histoire humaine et sont aussi objet d'un profond désir humain de libération du mal.

Dans l'Ancien Testament, «Israël fait l'expérience que la maladie est, d'une façon mystérieuse, liée au péché et au mal».(2) Parmi les punitions que Dieu menace d'infliger à l'infidélité de son peuple, les maladies trouvent une place de choix (cf. Dt 28,21-22.27-29.35). Le

malade qui implore guérison de Dieu avoue être justement puni pour ses péchés (cf. Ps 37; 40; 106, 17-21).

Cependant la maladie frappe aussi les justes et l'homme se demande pourquoi. Dans le livre de Job, cette question court sur de nombreuses pages. «S'il est vrai que la souffrance a un sens comme punition lorsqu'elle est liée à la faute, il n'est pas vrai, au contraire, que toute souffrance soit une conséquence de la faute et ait un caractère de punition. La figure de Job le just en est une preuve spéciale dans l'Ancien Testament... Et si le Seigneur consent à éprouver Job par la souffrance, il le fait pour montrer la justice de ce dernier. La souffrance a un caractère d'épreuve».(3)

La maladie demeure un mal, même si elle peut prendre une allure positive en tant que démonstration de la fidélité du juste, moyen de rétablir la justice violée par le péché, et aussi moyen d'inciter le pécheur à se corriger et à marcher sur les chemins de la conversion. Voilà pourquoi le prophète annonce les temps futurs où il n'y aura plus de maladie et d'infirmité et où le cours de la vie ne sera plus brisé par le mal mortel (cf. Is 35,5-6; 65,19-20).

Cependant, c'est dans le Nouveau Testament que se trouve la réponse complète à la question de savoir pourquoi la maladie frappe aussi les justes. Dans la vie publique de Jésus, ses contacts avec les malades ne sont pas sporadiques, ils sont même constants. Il en guérit beaucoup de façon extraordinaire, au point que les guérisons miraculeuses caractérisent son activité : «Jésus parcourait toutes les villes et les villages, enseignant dans leurs synagogues, proclamant la Bonne Nouvelle du Royaume et guérissant toute maladie et toute langueur» (Mt 9,35; cf. 4,23). Les guérisons sont des signes de sa mission messianique (cf. Lc 7,20-23). Elles manifestent la victoire du règne de Dieu sur toute sorte de mal et deviennent symboles de la guérison de l'homme tout entier, corps et âme. En effet, elles servent à démontrer que Jésus a le pouvoir de remettre les péchés (cf. Mc 2,1-12), elles sont signes des biensfaits du salut, comme la guérison du paralytique de Bethzatha (cf. Jn 5,2-9.19-21) et de l'aveugle-né (cf. Jn 9).

Même la première évangélisation, selon les indications du Nouveau Testament, était accompagnée de nombreuses guérisons miraculeuses qui confirmaient la puissance de l'annonce

évangélique. Jésus ressuscité l'avait ainsi promis et les premières communautés chrétiennes en voyaient la réalisation au milieu d'elles: «Et voici les signes qui accompagneront ceux qui auront cru : ...ils imposeront les mains aux infirmes et ceux-ci seront guéris» (Mc 16,17-18). La prédication de Philippe en Samarie était accompagnée de guérisons miraculeuses: «C'est ainsi que Philippe, qui était descendu dans une ville de la Samarie, y proclamait le Christ. Les foules unanimes s'attachaient à ses enseignements, car tous entendaient parler des signes qu'il opérait, ou les voyaient. De beaucoup de possédés, en effet, les esprits impurs sortaient en poussant de grands cris. Nombre de paralytiques et d'impotents furent également guéris» (Ac 8,5-7). Saint Paul présente l'Évangile en termes d'annonce caractérisée par des signes et des prodiges réalisés avec la puissance de l'Esprit: «Je n'oserais parler de ce que le Christ n'aurait pas fait par moi pour obtenir l'obéissance des païens, en parole et en œuvre, par la vertu des signes et des prodiges, par la vertu de l'Esprit de Dieu (Rm 15,18-19; cf. 1 Tm 1,5; 1 Co 2,4-5). Il n'est pas du tout arbitraire de supposer que ces signes et ces prodiges révélateurs de la puissance divine qui assistait la prédication, étaient constitués pour la plupart de guérisons miraculeuses. C'étaient des prodiges qui n'étaient pas exclusivement liés à la personne de l'Apôtre, mais qui se manifestaient aussi au milieu des fidèles: «Celui donc qui vous prodigue l'Esprit et opère parmi vous des miracles, le fait-il parce que vous pratiquez la Loi ou parce que vous croyez à la prédication?» (Ga 3,5).

La victoire messianique sur la maladie et sur les autres souffrances humaines n'advient pas seulement par leur élimination avec des guérisons miraculeuses, mais aussi par la souffrance volontaire et innocente dans la sion du Christ qui donne à chaque homme la possibilité de s'y associer. Je fait, le Christ lui-même, qui est sans péché, souffrit pourtant durant sa passion des peines et des tourments de toute sorte, et prit sur lui les douleurs de tous les hommes: il a porté ainsi à son accomplissement ce qu'avait dit de lui le prophète Isaïe (cf. Is 53,4-5). (4) Mais il y a plus: « Dans la croix du Christ, non seulement la Rédemption s'est accompagnée par la souffrance, mais de plus, la souffrance humaine elle-même a été rachetée... En opérant la Rédemption par la souffrance, le Christ a élevé en même temps la souffrance humaine jusqu'à lui donner valeur de Rédemption. Tout homme peut donc, dans sa souffrance, participer à la souffrance rédemptrice du Christ ».(5)

L'Église accueille les malades non seulement comme objet de sa sollicitude aimante, mais aussi en leur reconnaissant l'appel « à vivre leur vocation humaine et chrétienne et à participer à la croissance du Royaume de Dieu sous des modalités diverses et même plus précieuses ». Les paroles de l'apôtre Paul doivent devenir leur programme et, tout d'abord, elles sont une lumière qui fait briller à leurs yeux le sens de grâce de leur situation elle-même: « Ce qui reste à souffrir des épreuves du Christ, je l'accomplice dans ma propre chair, pour son Corps qui est l'Église » (Col 1,24). (6) Il s'agit là de la joie pascale, fruit de l'Esprit Saint. Et comme dit saint Paul, « beaucoup de malades peuvent devenir porteurs de «la joie de l'Esprit Saint au milieu de leurs épreuves» (1 Th 1,6) et être témoins de la Résurrection de Jésus ». (7)

2. Le désir de guérison et la prière pour l'obtenir

L'acceptation de la volonté de Dieu étant acquise, le désir du malade d'obtenir la guérison est une chose bonne et profondément humaine, surtout quand elle se raduit par la prière confiante adressée à Dieu. Le Siracide exhorte à la prière en ces termes : «Mon fils, quante tu es malade ne te révolte pas, mais prie le Seigneur et il te guérira» (Si 38,9). Plusieurs psaumes reviennent à une supplication pour la guérison (cf. Ps 6:37; 40; 87).

Pendant la ve publique de Jésus, plusieurs malades se tournent vers lui, directement ou par l'intermédiaire de leurs amis ou conjoints, pour solliciter le rétablissement de la santé. Le Seigneur accueille ces demandes et les évangiles ne connaissent aucun exemple où ces prières soient blâmées. La seule fois où le Seigneur se plaint, c'est à propos d'un manque de foi éventuel : « Si tu peux ! Tout est possible à celui qui croit » (Mc 9,23; cf. Mc 6,5-6; Jn 1,48).

Non seulement la prière des fidèles qui demandent leur guérison ou celle

(1) Jean-Paul I, Exhortation apostolique *Christifideles laici*, n. 53, AAS 81 (1989), p. 498.

(2) Catéchisme de l'Église catholique, n. 1502.

(3) Jean-Paul II, Lettre apostolique *Salvifici doloris*, n. 11, AAS 65 (1984), p. 212.

(4) *Rituale Romanum*, Ex Decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II Instauratum, Autoritate Pauli P. VI promulgatum, *Ordo Unctionis Informioris eucaristiae Pastoralis Curie*, Editio Typica, Apis Polyglottis Vaticana, MCMLXXII, n. 2.

(5) Jean-Paul II, Lettre apostolique *Salvifici doloris*, n. 19, AAS 76 (1984), p. 225.

(6) Jean-Paul II, Exhortation apostolique *Christifideles laici*, n. 53, AAS 81 (1989), p. 499.

(7) *Ibid.*, n. 5.

DOCTRINE — FOI

d'un autre est louable, mais l'Église, dans sa liturgie, demande au Seigneur la santé des malades. D'abord, elle a un sacrement «spécialement destiné à réconforter ceux qui sont éprouvés par la maladie; l'unction des malades».⁽⁸⁾ Par cette onction sacrée et la prière des prêtres, «c'est l'Église tout entière qui recommande les malades au Seigneur souffrant et glorifié, pour qu'il les soulage et les sauve».⁽⁹⁾ Peu avant, pendant la bénédiction de l'huile, l'Église prie : «Envoie sur elle ton Esprit qui sanctifie. Qu'elle devienne par ta bénédiction l'huile sainte que nous recevons de toi. Qu'elle serve ainsi à l'unction des malades qui va être donnée à N., notre frère, pour soulager son corps, son âme et son esprit, de toute souffrance et maladie;»⁽¹⁰⁾ puis, dans les deux premiers formulaires de prière après l'unction, on demande aussi la guérison du malade.⁽¹¹⁾ Ceci, parce que le sacrement est signe et promesse du règne futur, annonce aussi de la résurrection, quand «de mort, il n'y aura plus de pleurs, de cri et de peine, il n'y aura plus, car l'ancien monde s'en est allé» (Ap 21,4). En outre, le *Missale romanum* contient une messe *pro infirmis* et on y demande, à part la grâce spirituelle, la santé des malades.⁽¹²⁾

Le *De benedictionibus* du *Rituale Romanum* comporte un *Ordo benedictionis infirmorum*, dans lequel se trouvent divers textes de prières qui implorent la guérison: dans le second formulaire des Preces,⁽¹³⁾ dans les quatre *Orationes benedictionis pro adultis*,⁽¹⁴⁾ dans les deux *Orationes benedictionis pro pueris*,⁽¹⁵⁾ dans la prière du *Ritus brevior*.⁽¹⁶⁾

Évidemment, le recours à la prière n'exclut pas, mais encourage à faire usage des moyens naturels utiles pour conserver et recouvrir la santé. Il incite les fils de l'Église à prendre soin des malades et à leur apporter soulagement dans le corps et dans l'esprit, en cherchant à vaincre la maladie. En effet, «il est dans le plan de Dieu que l'homme lutte de toutes ses forces contre la maladie, qu'il poursuive ce bien qu'est la santé afin de pouvoir remplir intégralement sa tâche dans la société et dans l'Église».⁽¹⁷⁾

3. Le charisme de la guérison dans le Nouveau Testament

Non seulement les guérisons miraculeuses confirmaient la puissance de l'annonce évangélique aux temps apostoliques, mais le Nouveau Testament même rapporte que Jésus avait concédé réellement aux Apôtres et aux premiers évangélisateurs le pouvoir de guérir des malades. C'est ainsi que dans l'appel des Douze à leur première mission, selon les récits de Matthieu et de Luc, le Seigneur leur donne «pouvoir sur les esprits impurs, de façon à les expulser et à guérir tout malade et toutes langueur» (Mt 10,1; cf. Lc 9,1), et leur donne cet ordre: «Guérissez les

malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, expulsez les démons» (Mt 10,8). Dans la mission des soixante-douze disciples aussi, l'ordre du Seigneur est le suivant: «Guérissez les malades» (Lc 10,9). Le pouvoir leur est donc donné dans un contexte missionnaire, non pour exalter leurs personnes, mais pour confirmer la mission.

Les Actes des Apôtres rapportent en général des prodiges accomplis par eux: «nombreux étaient les prodiges et signes accomplis par les Apôtres» (Ac 2,43; cf. 5,12). Ces signes et prodiges, qui étaient donc des faits miraculeux, manifestaient la vérité et la force de leur mission. Mais à part ces brèves indications générales, les Actes rapportent surtout des guérisons miraculeuses accomplies par des évangélisateurs individuels: Etienne (cf. Ac 6,8), Philippe (cf. Ac 8,6-7), et surtout Pierre (cf. Ac 3,1-10; 5,15; 9,33-34; 40-41) et Paul (cf. Ac 14,3-8-10; 15,12; 19,11-12; 20,9-10; 28,8-9).

La finale de l'Évangile de Marc et la Lettre aux Galates, comme on l'a vu plus haut, ouvrent la perspective et ne limitent pas les guérisons miraculeuses à l'activité des Apôtres et de quelques évangélisateurs ayant un rôle important dans la première mission. De ce point de vue, les allusions aux «charismes de guérison» (cf. 1 Co 12,9,28,30) revêtent une importance particulière. Le sens de *charisma* en soi assez vaste, est celui de «don généreux»; et dans ce cas, il s'agit de «dons de guérisons obtenues». Ces grâces, au pluriel, sont attribuées à un seul (cf. 1 Co 12,9). Il ne faut donc pas les entendre au sens distributif, comme des guérisons que chacun des bénéficiaires obtient pour soi, mais comme don de guérison qu'une personne reçoit; pour d'autres. Ce don est accordé *dans un seul Esprit*, mais on ne précise pas la façon dont cette personne obtient la guérison. Il n'est pas arbitraire de supposer que c'est par la prière, peut-être accompagnée de quelques gestes symboliques.

Dans sa lettre, saint Jacques prie d'une intervention de l'Église à travers ses presbytères, pour le salut des malades, même dans le sens physique du terme. Mais il ne laisse pas entendre qu'il s'agit de guérisons miraculeuses: nous sommes dans un univers différent de celui des «charismes de guérisons» en 1 Co 12,9. «Quelqu'un parmi vous est-il malade? Qu'il appelle les presbytères de l'Église et qu'ils prient sur lui après l'avoir oint d'huile au nom du Seigneur. La prière de la foi sauvera le patient et le Seigneur le relèvera. S'il a commis des péchés, ils lui seront remis» (Jc 5,14-15). Il s'agit d'une action sacramentelle: onction du malade avec de l'huile et prière sur lui, pas simplement «pour lui», comme s'il n'y avait rien d'autre qu'une prière d'intercession ou de demande; il s'agit plutôt d'une action efficace sur le malade.⁽¹⁸⁾ Les verbes «sauver» et «relèver» ne suggèrent pas une action visant exclusivement, ni surtout, la guérison physique, mais d'une certaine manière ils l'incluent. Le premier verbe, bien qu'il

se réfère au salut spirituel les autres fois où il apparaît dans la lettre (cf. 1,21; 2,14; 4,12; 5,20), est aussi employé dans le Nouveau Testament dans le sens de «guérisse» (cf. Mt 9,21; Mc 5,28-34; 6,56; 10,52; Lc 8,48); le second verbe, même s'il a parfois le sens de «se lever» (cf. Mt 10,8; 11,5; 14,2), est employé aussi pour indiquer le geste de «relèver» la personne étendue à cause d'une maladie en la guérissant miraculeusement (cf. Mt 9,5; Mc 1,31; 9,27; Ac 3,7).

4. Les prières pour obtenir de Dieu la guérison dans la Tradition

Les Pères de l'Église considéraient normal que le croyant demande à Dieu non seulement la santé de l'âme, mais aussi celle du corps. À propos des biens de la vie, de la santé et de l'intégrité physique, saint Augustin écrivait: «Il faut prier pour qu'ils soient conservés quand on les a pas». (19) Ce Père de l'Église nous a laissé le témoignage de la guérison chez lui d'un ami, obtenu par la prière d'un évêque, d'un prêtre et de quelques diacres.⁽²⁰⁾ Les rites liturgiques tant occidentaux qu'orientaux fournissent la même orientation. Dans une prière après la communion, on demande que «la grâce de cette communion, Seigneur, saisisse nos esprits et nos corps».⁽²¹⁾ Dans la liturgie solennelle du Vendredi Saint, on invite à prier le Dieu Tout-Puissant pour qu'il «éloigne les maladies... et accorde le salut aux malades».⁽²²⁾ Parmi les textes les plus significatifs, on signale celui de la bénédiction de l'huile des malades. On y demande à Dieu de répandre sa bénédiction pour qu'elle soulage le corps, l'âme et l'esprit de ceux qui la recevront «de toute souffrance et maladie, de tout mal physique, moral et spirituel».⁽²³⁾

Les expressions qu'on rencontre dans les rites orientaux de l'unction des malades ne diffèrent pas. Nous retenons seulement quelques-unes parmi les plus significatives. Pendant l'unction du malade, le rite byzantin comporte cette prière: «Père saint, médecins des âmes et des corps, toi qui as envoyé ton Fils unique Jésus-Christ pour guérir toute maladie et nous libérer de la mort, guéris aussi ton serviteur que voici de la maladie du corps et de l'esprit qui l'afflige, par la grâce de ton Christ».⁽²⁴⁾ Dans le rite copte, on prie le Seigneur de bénir l'huile afin que tous ceux qui en seront oints puissent obtenir la santé de l'esprit et du corps. Puis, pendant l'unction du malade, les prêtres, après avoir fait mention de Jésus-Christ envoyé dans le monde «pour guérir toutes maladies et libérer de la mort», demandent à Dieu «de guérir le malade de la maladie du corps et de lui accorder le droit chemin».⁽²⁵⁾

5. Le «Charisme de guérison» dans le contexte actuel

L'histoire de l'Église n'a pas manqué de saints thaumaturges qui ont opéré des guérisons miraculeuses. Le phénomène n'était donc pas limité aux

temps apostoliques; cependant, le «charisme de guérison», sur lequel il est maintenant opportun de fournir quelques éclaircissements doctrinaux, ne fait pas partie de ces phénomènes thaumaturgiques. La question qui se pose est plutôt celle des assemblées de prière organisées exprès pour obtenir des guérisons miraculeuses parmi les membres malades, ou bien des prières de guérison à la fin de la communion eucharistique avec le même but.

Les guérisons liées aux lieux de prière (sanctuaires, près des reliques de martyrs ou des autres saints, etc.) sont abondamment rapportées tout au long de l'histoire de l'Église. Elles ont contribué à populariser, dans l'antiquité et dans le Moyen-Âge, les pèlerinages dans certains sanctuaires qui sont devenus fameux pour cette raison, comme ceux de Saint-Martin de Tours, ou la cathédrale de Saint-Jacques de Compostelle, et tant d'autres. Le même phénomène se produit aujourd'hui aussi, par exemple à Lourdes, depuis plus d'un siècle. Ces guérisons n'impliquent pas un «charisme de guérison», parce qu'il n'y a pas de sujet porteur de ce charisme, mais il faut en tenir compte quand on entreprend d'évaluer doctrinalement les assemblées de prière en question.

En ce qui concerne les assemblées de prière qui se fixent comme objectif précis d'obtenir des guérisons —

(Lire la suite à la page 9)

(8) Catéchisme de l'Église catholique, n. 1511.

(9) Cf. *Rituale Romanum, Ordo Unctionis Infirmorum coramque Pastoralis Curae*, n. 5.

(10) *Ibid.*, n. 75.

(11) *Ibid.*, n. 77.

(12) *Missale Romanum*, Ex Decreto Sacrosancti Concilii Concilii Vaticanii II instauratum, Auctoritate Ioannis Pauli II promulgatum, Editio typica altera, Typis Polyglotis Vaticanae MCMLXXV, pp. 838-839.

(13) Cf. *Rituale Romanum*, Ex Decreto Sacrosancti Concilii Concilii Vaticanii II instauratum, Auctoritate Ioannis Pauli II promulgatum, *Ordo Unctionis Infirmorum coramque Pastoralis Curae*, n. 305.

(14) Cf. *Ibid.*, nn. 306-309.

(15) Cf. *Ibid.*, nn. 315-316.

(16) Cf. *Ibid.*, n. 319.

(17) *RITUALE ROMANUM, ORDO UNCTIONIS INFIRMORUM EQUORUMQUE PASTORALIS CURAE*, n. 3.

(18) Cf. *Concile de Trente*, sess. XIV, *Doctrina de sacramento extremae unctionis*, cap. 2: DS, 1696.

(19) *AUGUSTINUS IPPONIENSIS*, *Epistulae* 130, VI, 13 (= PL 33, 499).

(20) Cf. *AUGUSTINUS IPPONIENSIS*, *De Civitate Dei* 22, 8, 3 (= PL 41, 762-763).

(21) Cf. *Missale Romanum*, p. 563.

(22) *Ibid.*, *Oratio universalis*, n. X (Pro tribulatis), p. 256.

(23) *Rituale Romanum, Ordo Unctionis Infirmorum coramque Pastoralis Curae*, n. 73.

(24) *GRAECORUM EUCHOLOGIUM SIVE RITUALE GRUCCORUM*, Venetiis 1730 (Graz 1960), n. 338.

(25) *DENZINGER H., RITUS ORIENTALUM IN ADMINISTRANDIS SACRAMENTIS*, w. I-II, Würzburg 1863 (Graz 1961), v. II, pp. 497-498.

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

NOËL : MYSTÈRE D'AMOUR, DE JOIE ET D'ADORATION

(ADORER ET ÊTRE HEUREUX D'ADORER)

Le jubilé de l'an 2000, où nous fêtons l'avènement de Dieu dans notre histoire se cristallise sur l'événement de la fête de Noël, qui est ineluctablement le cœur du jubilé. Saint Jean nous révèle que «Dieu a tant aimé le monde, qu'Il a donné son Fils unique...» (Jn. 3, 15a). «Et le Verbe s'est fait chair, et Il a habité parmi nous» (Jn. 1, 14). La fête de Noël apparaît alors comme un mystère d'amour, de joie et d'adoration.

I — NOËL : MYSTÈRE D'AMOUR

«Dieu est amour» (1 Jn. 4, 8). À la fin de deux mille ans de préparation forte et tendre, dure parfois, fidèle et tenace, douce et aimante, Dieu, en son Fils Jésus, a pris la nature humaine. L'auteur de la Lettre aux Hébreux résume en des termes on ne peut plus élucents cette pédagogie de l'histoire du salut. «Après avoir, à maintes reprises et sous maintes formes, parlé jadis aux pères par les prophètes, Dieu en ces jours qui sont les derniers, nous a parlé par le Fils, qu'Il a établi héritier de toutes choses... Resplendissant de sa gloire, effigie de sa substance, ce Fils qui soutient l'univers par sa parole puissante...» (He. 1,1-3). Dieu a visité son peuple. Le but pour lequel avaient lutté Moïse, les prophètes et tous les Anawins, venait ainsi d'être atteint après des siècles d'attente, de persévération et d'espérance. «Mais pour comprendre ce qui se passa à Nazareth, il y a deux mille ans, nous dit le Pape Jean-Paul II, il faut retourner à la Lettre aux Hébreux. Ce texte nous permet d'entendre, comme cela s'est passé, une conversation entre le Père et le Fils au sujet du but du Dieu de toute éternité : Tu ne voulais ni sacrifier ou obéir, mais Tu m'as donné ton corps. Tu ne prenais pas plaisir aux holocaustes et aux sacrifices pour le péché. Alors, j'ai dit : ô Dieu me voici! Je viens faire ta volonté.» (He. 10, 5-7)⁽¹⁾. C'est donc l'obéissance à l'amour et à la volonté du Père qui a poussé Jésus à venir parmi nous. Et nous ! où en sommes-nous dans ce domaine ? Beaucoeur tient à Noël sans en saisir le sens et la portée. Peut-on fêter Noël dans la désobéissance et la haine ? Avec des cœurs divisés et pleins de rage ? À l'amour de Dieu, doit répondre notre amour, car l'amour se paie par que l'amour, Jésus nous fait signer, car il n'y a pas de joie sans amour.

II — NOËL : MYSTÈRE DE JOIE ET DE CONFIANCE

«N'ayez pas peur ! Écoutez, je vous apprête la nouvelle d'une grande joie qui devra être partagée par tous le peuple. Aujourd'hui, dans la ville de David, un Sauveur nous est né : Il est le Christ, le Seigneur» (Lc 2, 10-11). C'est par ces mots, nous dit saint Luc, que les êtres célestes ont annoncé la joie de la Nativité. Nous avons des raisons d'être dans la joie et surtout dans la confiance, car la peur est exercisée de nos vies, de notre foi. Celui qui nous visite est le «Merveilleux Conseiller, Dieu fort, Prince de la paix» (Is. 9,6). «Oui gloire à Dieu au plus haut des cieux, et sur la terre, paix aux hommes de bonne volonté» (Lc 2, 14). N'ayons donc plus peur de proclamer notre foi en cette année de grâce. Il nous faut briser tous les liens et les systèmes



Crèche de la paroisse-cathédrale Notre-Dame de Cotonou.

qui tendent à détruire notre vie. Lorsque nous aurons dit non aux puissances et aux politiques de destabilisation de nos familles, alors élèveront des cris de joie, des amens de confiance. Et nous serons à même de rendre grâces, d'adorer.

III — NOËL : MYSTÈRE D'ADORATION

L'enfant que nous accueillons est couché dans une mangeoire, sans défense, totalement dépendant de Marie et de Joseph qui lui font confiance. En effet, ils l'ont attendu et l'ont porté avec foi. Un philosophe qui se déclarait existentialiste athée, a décrit de manière excellemment riche et étonnante, le père le Père Boissolet, dominicain, qui obtint de son compagnon de captivité Jean-Paul Sartre, ce témoignage de luxe pour aider ses compagnons de misère à pénétrer un tant soit peu le mystère qui entoure la Nativité.

«Comme c'est aujourd'hui Noël, vous avez le droit d'exiger qu'on vous montre la crèche. La voici. Voici la Vierge et voici Joseph et voici l'Enfant Jésus. Mais écoutez : vous n'avez qu'à fermer les yeux, je vous dirai comment je les vois aujourd'hui de moi. La Vierge est pâle et elle regarde l'Enfant. Ce qu'il faudrait peindre sur son visage, c'est un émerveillement anxieux qui n'appartient qu'une fois sur une figure humaine car le Christ est son Enfant, la chair de sa chair et fruit de ses entrailles. Elle l'a porté neu, mois et elle lui donnera le sein, et son lait deviendra le sang de Dieu. Et son lait apportera le sang de Dieu. Et pour moments, la tentation est si forte qu'elle oublie qu'Il est Dieu. Elle le serre dans ses bras et elle dit : Mon petit ! Mais à d'autres moments, elle demeure tout interdite et elle pense : Dieu est là. Toutes les mères sont ainsi arrêtées par moments devant ce fragment de leur chair qu'elles leur enfant, et elles se sentent en exil devant cette vie neuve qu'on a faite avec leur vie et qu'habitent des pensées étrangères. Mais aucun enfant n'a été plus rapidement arraché à sa mère, car Il est Dieu et Il dépasse de tous côtés ce qu'elle peut imaginer.

«Il y a d'autres moments, rapides et glissants où elle sent à la fois que le

mère»⁽³⁾. Que cette Noël de l'an 2000 nous aide à retrouver le chemin de la dignité de la femme et de l'enfant. Luttons avec courage contre tout ce qui dénature le mode de reproduction humaine et porte entorse à la vie innocente, la vie en attente. Il n'y a pas de plus grand bonheur que d'être défenseur de la vie, et cela dans l'amour. Car seul l'amour peut accomplir le prodige de faire fleurir sur le trone plein d'épines de la souffrance, la rose éclatante de joie. Jésus est né à Bethléem, maison du pain, pour se faire pain de vie et parole efficace. Manifestons notre joie !

«Avec le chœur des anges, nous chantons un chant nouveau (Ps 95) : Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes qu'il aime (Lc 2, 14). O Enfant de Bethléem, Fils de Marie et de Dieu, Seigneur de tous les temps et Prince de la paix, le même hier, aujourd'hui et à jamais» (He 13, 8) : alors que nous pénétrons dans le nouveau millénaire, guéris nos blessures, affirmons nos pas, ouvre nos cœurs et nos esprits aux sentiments de bonté aimante du cœur de notre Dieu qui nous visite comme l'Aurore venue d'en haut (Lc 1, 78) Amen»⁽⁴⁾.

NOTES

(1) Homélie à Bethléem, mars 2000.

(2) Cité par BRO Bernard, in *Peut-on éviter Jésus-Christ?*, Paris, Édition de Fallois et Saint Augustin, 1995, PP. 173-174.

(3) Idem.

(4) Jean-Paul II, Homélie à Bethléem, mars 2000.

KPLE Akoda Aymax Régis
Grand Séminaire
Monseigneur-Louis-Parisot

A L'ÉCOUTE DU PAPE

(Suite de la première page)

sur les chemins du développement harmonieux des sociétés, l'Église engage les responsables de la vie publique à une prise de conscience toujours plus grande et plus authentique des valeurs morales. Il en va de la confiance du peuple à l'égard de ceux qui ont été appelés à le servir dans les affaires publiques. Ces valeurs universelles, comme le respect de toute vie humaine et de sa dignité, la solidarité et le sens du bien commun, l'accueil fraternel de l'étranger, sont particulièrement chères aux peuples africains. Elles sont un patrimoine précieux qui, lorsqu'il est accepté et développé, doit devenir une source d'espérance en l'avenir et permettre d'établir la vie sociale sur des bases assurées.

Rome, vendredi 20 octobre 2000

Jean-Paul II

Extrait du discours du Saint-Père en réponse à celui de S. E. M Louis Esmel, nouvel ambassadeur de Côte d'Ivoire près le Saint-Siège, reçu en audience solennelle le vendredi 20 octobre 2000 dans le cadre de la présentation de ses lettres de créance.

INSTRUCTION SUR LES PRIÈRES POUR OBTENIR DE DIEU LA GUÉRISON

(Suite de la page 7)

objectif, sinon dominant, du moins déterminant dans leur programmation — il est opportun de distinguer celles qui peuvent faire penser à un «charisme de guérison» vrai ou apparent, des autres qui n'entrevoient aucun lien avec un tel charisme. Pour qu'on puisse parler d'un éventuel charisme, il faut que s'impose comme déterminante pour l'efficacité de la prière, l'intervention d'une ou de plusieurs personnes ou d'une catégorie précise de personnes, par exemple les dirigeants du groupe qui animent la réunion. S'il n'y a pas de lien avec «le charisme de guérison», évidemment, les célébrations prévues dans les livres liturgiques, accomplies dans le respect des normes liturgiques, sont licites et souvent opportunes, comme c'est le cas de la messe pro infirmis. Si elles ne respectent pas la norme liturgique, la légitimité fait défaut.

Dans les sanctuaires se déroulent aussi d'autres célébrations qui, en elles-mêmes, ne visent pas spécifiquement à demander à Dieu des grâces de guérison, mais qui, dans l'intention des organisateurs et des participants, comportent l'obtention de guérisons comme part importante de leur finalité; pour cela, on organise des célébrations liturgiques, comme par exemple l'exposition du Très Saint Sacrement avec bénédiction ou des célébrations non liturgiques, mais qui appartiennent à la piété populaire encouragée par l'Église, comme la récitation solennelle du chapelet. Ces célébrations aussi sont légitimes, pourvu qu'on n'en travestisse pas le sens authentique. Par exemple, on ne saurait mettre au premier plan le désir d'obtenir la guérison des malades en faisant perdre à l'exposition du Très Saint Sacrement

sa propre finalité; de fait, cette exposition conduit les fidèles à reconnaître l'admirable présence du Christ et les invite à s'unir en esprit avec lui, par ce lien qui culmine dans la communion sacramentelle.⁽²⁶⁾

On ne peut attribuer le «charisme de guérison» à une classe déterminée de fidèles. En effet, il est clair que saint Paul en parlant des divers charismes en 1 Co 12, n'attribue pas le don des «charismes de guérison» à un groupe particulier (Apôtres, prophètes, enseignants, dirigeants ou autres); c'est même une autre logique qui guide la distribution: «Mais tout cela, c'est l'unique et même Esprit qui l'opère, distribuant ses dons à chacun en particulier comme il l'entend» (1 Co 12,11). Par conséquent, dans les assemblées de prière organisées pour demander à Dieu des guérisons, il serait arbitraire d'attribuer un «charisme de guérison» à une quelconque catégorie de participants, par exemple aux dirigeants du groupe; il ne reste plus qu'à se fier à la volonté souveraine de l'Esprit Saint qui donne à certains un charisme spécial de guérison pour manifester la force de la grâce du Ressuscité. Cependant, même les prières les plus intenses n'obtiennent pas la guérison de toutes les malades. Ainsi saint Paul doit-il apprendre du Seigneur que «Ma grâce te suffit; car ma puissance se déploie dans la faiblesse» (2 Co 12,9), et que les souffrances à endurer peuvent avoir le sens que «je complète en ma chair ce qui manque aux éprouves du Christ pour son corps qui est l'Église» (Col 1,24).

(26) Cf. *Rituale Romanum*, Ex Decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum, Auctoritate Pauli PP. VI promulgatum, *De Sacra Communiione et de Cultu Mysterii Eucharistiae Extra Missam*, Editio typica, Typis Poliglottis Vaticana, MCMLXXXII, n. 82.

II. — DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

Art. 1 — Tout fidèle est libre d'élire à Dieu des prières pour obtenir la guérison. Lorsque celles-ci ont lieu à l'église où dans un autre lieu sacré, il convient qu'elles soient guidées par un ministre ordonné.

Art. 2 — Les prières de guérison sont considérées comme liturgiques, si elles se trouvent dans les livres liturgiques approuvés par l'autorité compétente de l'Église; autrement, elles sont non-liturgiques.

Art. 3 — § 1. Les prières de guérison liturgiques se célèbrent selon le rite prescrit et avec les vêtements sacrés indiqués dans l'*Ordo benedictionis infirmorum du Rituale romanum*.⁽²⁷⁾

§ 2. Conformément à ce qui a été établi dans les Praenotanda, V, De aptationibus quae Conferentiae Episcoporum competunt (28) de ce même *Rituale romanum*, les Conférences épiscopales peuvent faire au rite de bénédiction des malades, les adaptations qu'elles considèrent comme opportunes, ou éventuellement comme nécessaires sur le plan pastoral, à condition de les avoir fait revoir d'abord par le Siège apostolique.

Art. 4 — § 1. L'évêque diocésain⁽²⁹⁾ est en droit de promulguer des normes pour son Église particulière à propos des célébrations liturgiques de guérison, selon le canon 838 § 4.

§ 2. Durant les célébrations dont il est question au § 1, on peut insérer des intentions de prière particulières pour la guérison des malades dans la prière universelle ou «des fidèles», au moment où cela est prévu par celle-ci.

Art. 8 — § 1. Le ministère de l'exorcisme doit être exercé en dépendance stricte de l'évêque diocésain, et conformément au canon 1172, à la Lettre de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi du 29 septembre 1985,⁽³¹⁾ et au *Rituale romanum*.⁽³²⁾

§ 2. Ceux qui préparent des célébrations liturgiques de ce genre doivent se conformer à ces normes dès avant la célébration.

§ 3. L'autorisation doit être explicite, même si les célébrations sont organisées par des évêques ou des cardinaux de la Sainte Église catholique, ou si certains de ceux-ci y participent. L'évêque diocésain a le droit de la refuser à un autre évêque, s'il a pour cela une raison juste et proportionnée.

Art. 5 — § 1. Les prières de guérison non-liturgiques doivent être faites selon des modalités différentes des célébrations liturgiques, par exemple des rencontres de prière ou de lecture de la Parole de Dieu. La vigilance de l'Ordinaire du lieu reste requise selon le canon 839, § 2.

§ 2. On évitera avec soin de confondre ces libres prières non-liturgiques avec les célébrations liturgiques proprement dites.

§ 3. Il est en outre nécessaire que, durant leur déroulement, on n'en vienne pas, surtout de la part de ceux qui les dirigent, à des formes semblables à l'hystérie, à l'artificialité, à la théâtralité ou au sensationalisme.

Art. 6 — L'usage des moyens de communication sociale, en particulier de la télévision, pendant qu'ont lieu les prières de guérison liturgiques et non-liturgiques, est soumis à la vigilance de l'évêque diocésain, selon ce qui est disposé par le canon 823 et par les normes établies par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi dans l'Instruction du 30 mars 1992.⁽³⁰⁾

Art. 7 — § 1. Restant acquis ce qui a été disposé plus haut, à l'article 3, et à l'exception des cérémonies pour les malades prévues dans les livres liturgiques, les prières de guérison liturgiques et non-liturgiques ne doivent pas être incluses dans ni faire partie de la célébration de la Très Sainte Eucharistie, des Sacrements, ni de la Liturgie des Heures.

§ 2. Durant les célébrations dont il est question au § 1, on peut insérer des intentions de prière particulières pour la guérison des malades dans la prière universelle ou «des fidèles», au moment où cela est prévu par celle-ci.

§ 2. Les prières d'exorcisme, continues dans le *Rituale romanum*, doivent rester distinctes des célébrations de guérison, liturgiques et non-liturgiques.

§ 3. Il est absolument interdit d'insérer ces prières dans la célébration de la Sainte Messe, des Sacrements et de la Liturgie des Heures.

Art. 9 — Ceux qui conduisent les célébrations de guérison, liturgiques ou non-liturgiques, doivent essayer de maintenir dans l'assemblée une atmosphère de dévotion sereine et doivent garder la prudence nécessaire si des guérisons surviennent parmi les assistants; ils pourront recueillir avec soin et simplicité, à la fin de la célébration, les éventuels témoignages et soumettre le fait à l'autorité ecclésiastique compétente.

Art. 10 — L'évêque diocésain doit nécessairement intervenir avec son autorité quand il y a des abus dans les célébrations de guérison liturgiques et non-liturgiques, en cas de scandale évident pour la communauté des fidèles, ou quand il y a de graves manquements aux normes liturgiques et disciplinaires.

Au cours d'une Audience accordée au soussigné Préfet, le Souverain Pontife Jean-Paul II, a approuvé la présente Instruction, décidée dans la réunion plénière de la Congrégation pour la Doctrine de La Foi, et en a ordonné la publication.

À Rome, au siège de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, le 14 septembre 2000, Fête de l'Exaltation de la Croix.

(27) Cf. *Rituale Romanum*, *De Benedictionibus*, nn. 290-320.

(28) *Ibid.*, n. 39.

(29) Et ceux que le canon 381, § 2, considère comme ses égaux.

(30) Cf. *Congregatio Pro Doctrina de la Foi*, Instruction. Le Concile Vatican II, Sur certains aspects de l'utilisation des instruments de communication sociale dans la promotion de la doctrine de la foi, 30 mars 1992, Cte du Vatican [1992].

(31) Cf. *Congregatio Pro Doctrina Fidei*, Epistola: *Inde ab aliquot annis, Ordinatis locorum missa: in mentem normae vigentes de exorcismis revocantur*, 29 septembre 1985, in *AAS* 77 (1985), pp. 1169-1170.

(32) Cf. *Rituale Romanum*, Ex Decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum, Auctoritate Iosuas Pauli II promulgatum, *De exorcismis et supplicationibus quibusdam*, Editio typica, Typis Vaticana MIM, *Procuranda*, nn. 13-19.

† Joseph Cardinal RATZINGER
Prefet

† TARCISIO BERTONE, S.D.B.
Archevêque émérite de Vercelli
Secrétaire

DOCTRINE SOCIALE

L'AMOUR DE L'ARGENT EST LA RACINE DE TOUS LES MAUX

(Suite de la première page)

L'argent donne des possibilités pour posséder terres, maisons, ainsi que tous les autres biens indispensables à l'entrepreneur de l'homme.

Pour que l'argent puisse demeurer un vrai serviteur de l'homme et produire tout bien qu'on en attend au profit de l'humanité, il importe que l'homme en soit vraiment possesseur et gestionnaire et non l'inverse: en aucun cas, ni la volonté humaine, ni l'intelligence ne doit lui être subordonnée.

L'argent doit être le résultat d'un travail constructif et bien fait. Il n'est pas le but recherché, mais l'homme se perfectionne par son travail, par sa participation à l'œuvre créatrice de Dieu, car l'une des raisons d'être de l'homme est de créer, de produire et d'aimer la création.

L'acquisition de l'argent par une bonne conscience professionnelle est un élément qui grandit l'homme et le met en contact fraternel avec ses frères les hommes.

La conscience professionnelle, seule capable de bien mener à terme le travail de l'homme, est la seule condition d'un avoir sain.

L'argent, en soi est neutre; il appartient à la volonté et à l'intelligence de le rendre bon ou mauvais.

L'argent, même bon serviteur, peut devenir mauvais maître lorsqu'il est aimé pour lui-même et par-dessus tout.

Tous les moyens, dès lors, sont bons pour son acquisition et son utilisation.

La solennelle mise en garde de saint Paul fait à son disciple Timothée garde encore aujourd'hui toute son actualité et sa pertinence: « L'amour de l'argent est la racine de tous les maux. » (1 Tm 6,10)

Ainsi au nom de l'argent, on entend parler de:

— personnes éliminées physiquement ou portées disparues pour des actions ténébreuses et sataniques;

— prélèvements d'organes humains pratiqués sur les défunts avant ou même après l'enterrement, actes sacriléges qui profanent nos cimetières et trahissent le sens si élevé que les Béninois ont des choses sacrées et de leurs morts;

— spoliations de citoyens devenues fréquentes;

— rançonnements de tous genres;

— trafics de mineurs vendus pour la prostitution ou pour servir dans les mêmes conditions de travail que nos parents déportés en pays lointains, il y a quelques siècles;



— achats des consciences spécialement lors des campagnes électorales;

— détournements de fonds publics qui ne réalisent jamais les travaux auxquels ils sont affectés en vue du développement de notre pays.

Signalons également que le relâchement de la conscience morale, spirituelle, civique et professionnelle de nos concitoyens réside dans la course effrénée à l'argent et dans la volonté de l'acquérir par des voies faciles sans faire effort, sans honorer son travail, sans chercher à mettre à contribution son intelligence.

Nous, vos évêques, venons vous rappeler, à vous chers fils et filles bien-aimés et aux hommes de bonne volonté, de vous laisser imprégner, en cette année jubilaire, de la grâce miséricordieuse de Dieu, pour entrer dans le processus de conversion pouvant conduire les uns et les autres à la Plénitude de Dieu.

La conversion est une voie nécessaire à l'homme pour tourner le dos à des situations peu reluisantes et aux maux qui minent l'humanité et freinent son développement. Le programme du Jubilé enseigne comment travailler à sa propre moralisation et conversion en vue de faire face résolument à un avenir meilleur. La conversion permet de donner à l'argent sa juste place. Comme symbole du bien-être, il ne peut constituer un absolu; il comporte des limites en tant que de l'ordre de la création. La recherche et l'utilisation du gain doivent aller dans le sens de la volonté de Dieu avec un parfait respect de la personne de l'autre.

Il y a un choix radical et exclusif à opérer pour montrer la relativité de

ment au-dessus de tout matériel. Ainsi l'amour gratuit, l'amour qui cherche le bien de tous et de chacun, est le seul capable qui nous rapproche de Dieu et nous fait découvrir la valeur de la solidarité, du travail bien fait et constructif. Si nous sommes solidaires de notre peuple et de chaque citoyen, et habités par le respect du bien commun, disparaîtront alors de nos habitudes la corruption, les détournements, les malversations et tout ce qui peut faire échouer les initiatives promotrices de l'homme. Il faut nous convaincre que l'homme vaut par ce qu'il est, et non par ce qu'il possède; le service généreux et désintéressé lui permet de partager largement avec les autres.

En effet, la puissance de l'argent nous pousse souvent à obliger d'autres à agir à l'encontre de leur conscience, de leurs devoirs ou même de leurs droits. Par contre, la voie de la conversion à Dieu nous débarrasse de la duplicité, de la malhonnêteté et de la tromperie afin de nous aider à incarner et à vivre les vertus de solidarité et de respect.

Que tous les chrétiens et les hommes de bonne volonté se mobilisent durant cette année jubilaire pour que l'Amour de Dieu et de l'homme connaisse une pratique effective sur notre terre pour le bonheur de chacun et de tous.

Kandi, le 23 novembre 2000

S. Exc. Mgr. Nestor ASSOGBA
Archevêque de Cotonou

S. Exc. Mgr. Paul Kuassivi VIEIRA
Évêque de Djougou

S. Exc. Mgr. Fidèle AGBATCHI
Archevêque de Parakou

S. Exc. Mgr. Pascal N'KOUÉ
Évêque de Natitingou

S. Exc. Mgr. Lucien
MONSI-AGBOKA
Évêque d'Abomey

S. Exc. Mgr. Clet FÉLIHO
Évêque de Kandi

S. Exc. Mgr. Marcel Honorat Léon
AGBOTON
Évêque de Porto-Novo

S. Exc. Mgr. Martin
ADJOU-MOUOUNI
Évêque de N'Dali

S. Exc. Mgr. Antoine GANYÉ
Évêque de Dassa-Zoumè

S. Exc. Mgr. Victor AGBANOU
Évêque de Lokossa

DÉMOCRATIE ET FRANCOPHONIE : LA CONFÉRENCE DE LA DÉCENNIE

Dix ans après l'apparition des processus de démocratisation de la vie politique dans l'espace francophone, et spécialement en Afrique, quel bilan peut-on tirer des acquis et des failles constatées dans les processus en cours : c'est à cette question que tente de répondre la conférence de Bamako, qui a aussi pour ambition de proposer des perspectives concrètes d'évolution.

Organisée du 1^{er} au 4 novembre dernier dans un des pays africains, le Mali, souvent cité en exemple pour son expérience de démocratisation, la rencontre de Bamako est l'aboutissement de toute une série de conférences préparatoires qui se sont tenues au long de l'année 2000.

À Ndjaména, en mars, comme à Sofia, fin juin, ou encore à Paris, l'organisation internationale de la Francophonie (OIF) a invité tout ce que l'espace francophone compte d'experts, de juristes ou d'universitaires, mais aussi d'acteurs du terrain, à débattre en commun autour de quelques grands thèmes : institutions, processus électoraux, mécanismes de la vie politique ou propagation d'une « culture de la démocratie »). Il s'agissait dans ces différents secteurs de dresser un état des lieux des transitions démocratiques, une décennie après les premières soubresauts de la contestation populaire qui a accompagné le « vent d'est » soufflant avec la fin de la guerre froide.

Une contestation qui, au lendemain de la chute du mur de Berlin, a été symboliquement illustrée par la fameuse conférence nationale du Bénin (en février 1990) ; celle-ci inaugure, de façon assez exemplaire, une magistrale redistribution des cartes dans le jeu politique des pays africains francophones. L'exemple béninois, on le sait, a fait tâche d'huile au point que, deux ans après, on pouvait considérer que l'ensemble du continent africain s'était engagé dans une série de réformes institutionnelles destinées à marquer le passage d'un système essentiellement autoritaire à une régulation démocratique de la vie politique. Un phénomène notablement plus spectaculaire, mais pas totalement étranger à ce qui pouvait s'observer, selon des modalités toutefois très différentes, dans d'autres pays francophones, au Maghreb et au Proche-Orient, ainsi qu'en Europe centrale et de l'est.

Dix ans, c'est peu pour un bilan, considérant de nombreux observateurs, pour lesquels les transitions démocratiques en cours sont loin d'avoir atteint un stade de consolidation du champ politique. Du Rwanda et de la Guinée à la Côte d'Ivoire, l'actualité, en particulier en Afrique, semble donner raison à ceux qui doutent du caractère irréversible de la dynamique démocratique, laquelle aurait au contraire déclenché une succession de phénomènes d'instabilité, tandis que se développaient des conflits sous-régionaux d'une nature et d'une intensité jusque-là inconnue.

Il reste que les années 90 ont bien connu ce que l'Ivoirien René Degué-Segui qualifie d'« explosion constitutionnelle et démocratique », sanctionnée par tout un ensemble de nouveaux comportements politiques : libertés d'opinion et de presse, formules nouvelles de contrôle démocratique par des institutions effectives (parlements et organes de régulation institutionnels), déplacement des enjeux et des « siestes » de pouvoir plus favorable à la diffusion d'une pratique politique associant la société civile, et bien sûr expériences d'alternance au pouvoir par le biais de mécanismes électoraux de mieux en mieux structurés... Les exemples ne manquent pas qui indiquent qu'un « seuil » a été franchi dans la voie d'une large diffusion du modèle démocratique, quolets que soient les carences dans son imposition, et bien qu'on puisse toujours s'interroger sur la validité d'un exercice démocratique influencé par le dogme libéral de l'économie de marché.

ÉCOUTER CE QU'ONT À DIRE LES ACTEURS DU « TERRAIN »

Dans ce contexte, que peut apporter la réflexion initiée par la Francophonie ? Elle peut déjà consister à proposer un relevé

d'expériences multiples, et peut-être contradictoires, en écoutant les enseignements dégagés par les acteurs eux-mêmes, et au premier chef par les juristes et constitutionnalistes confrontés dans leurs espaces nationaux à la délicate adéquation entre les principes inscrits dans les textes fondateurs, et leur application.

En la matière, comme lorsqu'il s'agit d'examiner la rectitude des processus électoraux, il faut savoir prendre en compte les méthodes fortement empiriques qui ont pu voir le jour pour réguler la transition démocratique : ainsi peut-on examiner l'expérience des « commissions nationales électORALES » indépendantes, apparues un peu partout en Afrique, dont le fonctionnement offre toujours matière à débat, bien que leur institutionalisation ne souffre plus guère de discussion.

L'exercice électoral concentre, d'une manière générale, des préoccupations qui relèvent de l'urgence, tant le passage par les urnes apparaît comme une étape essentielle de la démocratisation. Forte de son expérience en matière d'observation des processus électoraux, la Francophonie s'efforce, d'une réunion à l'autre, telle celle qui s'est déroulée à Paris, en avril dernier), de mettre en relief des critères concrets de bonne « gouvernance électoralement : en mettant ainsi l'accent sur la nécessaire diffusion d'une « culture d'acceptation » des résultats électoraux, une fois assuré le respect des règles claires de l'exercice électoral, on vise à installer une sorte de code de conduite de tout un ensemble de dispositions (telles une plus grande préparation et un meilleur suivi des opérations de vote, ou la consolidation, en particulier financière, des partis politiques, ou

encore la prise en compte du rôle d'une société civile neutre et indépendante...).

Dans la multitude et la complexité, voire l'imbrication des dispositions destinées à favoriser la démocratisation, émergent de la sorte quelques points-clés : telle la question du coût et du financement des exercices électoraux, pour lesquels le manque d'autonomie des pays concernés est patent, tandis que la philosophie d'un contrôle extérieur des élections par des missions ad hoc reste largement discutée.

Dans l'ordre de la vie politique, la Francophonie a souhaité aussi s'interroger sur les formules de gouvernement d'union nationale qui ont fleuri avec des fortunes très diverses, au risque de pervertir un jeu démocratique où la possibilité de l'alternance reste une notion fondamentale. On peut aussi débattre, souligne Christine Deschoues, Déléguée aux droits de l'homme et à la démocratie de l'OIF, de la question d'une « prime à la démocratie » : on doit en effet se demander comment formuler celle-ci, et si les partenaires extérieurs ont toujours sur le moduler leur attitude en fonction de stricts critères démocratiques.

CONSTITUER UN « SOCLE » DE TEXTES JURIDIQUES

On le voit, la matière est vaste, mais ses implications sont très concrètes. La rencontre de Bamako s'inscrit dans cette démarche où il convient pour les pays francophones à la fois d'envisager tous les aspects, compris à long terme, de l'exercice démocratique, mais aussi de formuler des propositions directes. Un programme d'action doit y être adopté, mais aussi, volet plus politique, un ensemble

d'engagements solennels des chefs de délégation à la conférence, consignés dans une Déclaration de Bamako qui pourrait constituer une manière de vitrine pour la démocratisation.

On retrouve là, d'ailleurs, une préoccupation de la Francophonie qui est de constituer un socle de « références » juridiques pour le développement de la démocratie dans l'espace francophone : ainsi ont été collectés les textes considérés comme fondateurs, examinés où adoptés dans les différents pays membres, tandis qu'une synthèse parallèle vise à collecter l'ensemble des textes et des principes internationaux en matière de démocratie, ce qui remplirait, paradoxalement, un vide à l'heure où la notion est tellement usée.

Thierry Perret (RFI/MFI)

NOTES

(1) Réunions préparatoires au Symposium de Bamako sur les principes de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

Ndjaména (29-31/03/2000) ; les institutions de la

démocratie et de l'Etat de droit.

Paris (25-27/04/2000) ; les éléctions.

Paris (26-28/04/2000) ; la politique.

Sofia (22-24/06/2000) ; la culture démocratique.

Autres réunions de concertation :

Rencontre d'échanges et de concertation entre l'OIF et les organisations internationales et régionales ; politiques comparées en faveur de la démocratie (Paris, 20/04/2000).

Réunion des organisations internationales non gouvernementales (Paris, 28/06/2000).

Conférences périphériques :

Séminaire conjoint OIF / Commission Carnegie : prévention des conflits meurtriers (Paris, 7/10/99).

Colloque OIF / Commission mondiale : démocratie et sociétés partout (Paris, 24-26/01/2000).

Conférence des femmes de la Francophonie (Luxembourg, 5/02/2000).

Conférence sur le bilan des conférences nationales et des processus de transition en Afrique (Cotonou, 19-23/02/2000).

NIGERIA : LES MILICES ETHNIQUES FONT LA POLICE

Pour faire face à la criminalité qui sévit dans le pays, la plupart des groupes ethniques du Nigeria ont créé leur propre milice. Malgré leur interdiction par le gouvernement fédéral, ces groupes bénéficient du soutien des populations, des chefs traditionnels et parfois des gouverneurs des Etats.

Eze Ikekweku est un jeune Ibo vivant à Abule Egbu à Lagos. «Depuis dix ans que j'habite ce quartier, c'est seulement cette année que nous arrivons à dormir en paix. Nous avons connu la paix grâce aux militaires de l'Opc. Le comité des résidents était tellement satisfait qu'il a demandé à chaque foyer de cotiser une somme de 500 naira soit environ 3 000 francs CFA par mois pour soutenir ses vigiles», se réjouit-il. L'Opc, Ondudu people congress, est une organisation de l'ethnie yoruba créée en 1995. Cette organisation qui s'est assignée comme objectif principal de défendre les intérêts des quelque 39 millions de Yorubas du Nigeria, dispose parallèlement d'une milice. «Nous sommes fiers de la lutte que les jeunes Oduduwa mènent contre la criminalité dans Lagos. Si cela ne tenait qu'à la police, nous serions tous morts», soutient un chef traditionnel vivant à Ajegunle à Lagos.

Les actions spectaculaires de ces vigiles contre les crimes et le grand banditisme ont fini par rendre populaire cette police parallèle dans le pays yoruba et à forcer l'admission des habitants de Lagos et des environs. À Abule Egbu, une banlieue située au nord-ouest de Lagos, la section Opc a permis de repousser les bandits armés qui avaient fait de ce quartier leur bastion.

Dans l'État d'Anambra au sud du pays, les populations doivent leur salut à une milice dénommée Bakassi boys. Il s'agit d'un groupe d'adolescents qui ont renoncé à la vie familiale pour former une sorte de «fraternité» ou «secret». On leur prête le pouvoir d'identifier les criminels et de les frapper avec des talismans : est décapité tout individu qui a trempé dans un crime et qui ne l'a pas avoué avant d'avoir été identifié par la milice ! Cet Etat était connu pour

sa grande insécurité. Onitsha, sa capitale, était jusqu'à une date récente considérée comme la ville la plus dangereuse du Nigeria. Il y était impossible de circuler et d'entreprendre en tant qu'étranger. Après 17 heures, seuls les membres d'un gang influent se hasardaient dans la rue.

Ce phénomène d'autodéfense par la création de milices privées a aussi pris de l'ampleur dans le pays Ijaw où les vigiles ont pris le nom d'Egbesu, une divinité protectrice des guerriers. Les Haussa, nauts du Nord-Nigeria, qui vivent en dehors de leur territoire d'origine, se sont eux aussi regroupés au sein de l'Arera People congress (Apco).

UNE POLICE ABSENTE OU COMPLICE

Ces groupes de sécurité privés sont à la fois redoutés des bandits pour leur puissance magique et par leurs méthodes très expéditives. À Lagos, les membres de l'Opc punissent les criminels en leur mettant un peu enflammé autour du cœur.

L'inéfficacité de la police fédérale favorise le développement de ces milices. Mike Okiro, le préfet de police de Lagos, reconnaît que la police ne parvient pas à assurer la sécurité de la population : 140 000 policiers pour 125 millions de Nigérians. De plus, ses moyens sont ridicules face aux seigneurs du crime dotés d'armes sophistiquées. Pendant les décombres de la dictature militaire, elle a été négligée au profit de l'armée : effectif stagnant, personnel non recyclé, infrastructures délabrées, équipement vétustes... Avec le retour de la démocratie, les militaires sont rentrés dans les casernes mais cela a du coup créé un vide dans le dispositif de sécurité.

En outre, «la population n'a pas un iota de confiance en la police», soutient Anietie Usen, un journaliste qui a récemment été victime d'un vol à main armée. Plusieurs anecdotes circulent à ce propos. On raconte par exemple que dans un village de l'Etat d'Edo, les villageois ont sollicité l'intervention de la police contre une

attaque des voleurs qui a duré environ trois heures d'horloge. Les policiers ne sont pas intervenus au motif que les voleurs étaient enfermés dans une pièce dont la clé se trouvait avec leur chef, parti en voyage ! Harold Esan rapporte : «Au début de cette année, des habitants d'un quartier ont reçu une lettre de supposés bandits qui leur annonçaient qu'ils allaient bientôt opérer chez eux. Affolé, l'un d'eux écrit une lettre au commissaire de police de la localité pour l'en tenir informé. À sa grande surprise, les bandits ont accompli leur plan comme prévu en laissant chez le plaignant une copie de la lettre qu'il avait envoyée au commissaire de police».

DES MILICIENS DEVENUS VIGILES

Face à l'ampleur du phénomène, le gouvernement fédéral vient d'interdire toute milice et toute organisation à caractère ethnique n'ayant pas une autorisation du pouvoir central d'Abuja, la capitale politique du Nigeria. En réaction, les dirigeants du Sud-Est qui bénéficient des prestations des Bakassi boys ont transformé leurs miliciens en vigiles (style société de gardiennage) en leur donnant un autre nom : ils sont devenus Anambra Vigilante Services (Avs). «L'interdiction des Bakassi boys ne nous affecte pas. Ce groupe de vigiles a fait bonne impression ici. Les populations sont satisfaites. Ces garçons ont auprès de tous une crédibilité et une admiration absolue ! Ils nous ont aidé à combattre les bandits armés. Nous leur avons conféré une existence légale», affirme le docteur Chinwoke Mbadinuju, gouverneur de l'Etat d'Anambra. En yoruba, l'Opc est interdit. Mais ses dirigeants promettent la résistance.

Le gouvernement fédéral n'admet toujours pas que chaque Etat puisse avoir sa propre police locale. Il a pris la décision de recruter quelque 40 000 policiers fédéraux. Mais de l'avis des observateurs, ce ne sera pas suffisant. Les milices ethniques ont encore de beaux jours devant elles.

Théophane Patinoh (Sofia)

POLITIQUE — SOCIETE

QUATRIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES DÉMOCRATIES NOUVELLES OU RÉTABLIES : UN PUISSANT ENCOURAGEMENT POUR LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE

(Suite de la page 4)

mentales, les États membres et les organisations non gouvernementales afin de promouvoir et consolider la démocratie dans le cadre de la coopération internationale ainsi que d'instaurer une culture politique démocratique par la promotion et le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, la mobilisation de la société civile et d'autres moyens appropriés de soutien à un mode de gouvernement démocratique.

III. DÉVELOPPEMENT, ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ ET ENVIRONNEMENT

21. — Nous reconnaissons que le droit au développement, tel qu'il est établi par le droit international, est un droit universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine et que la personne humaine est le sujet central du développement.

22. — Nous reconnaissons également que chaque pays a le droit inaliénable de déterminer librement la forme et les voies de son développement.

23. — Nous reconnaissons enfin que nos pays sont confrontés à de grandes difficultés pour assurer un développement durable et éliminer la pauvreté et que les inégalités internationales entravent. Les efforts des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire pour réaliser leur développement.

24. — En conséquence, nous nous engageons entre autres à :

➤ créer au plan national et international les conditions propices à un développement durable en promouvant notamment la bonne gouvernance, l'État de droit, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et réformer le système financier international;

➤ conjuger nos efforts pour assurer le développement économique et social, notamment l'élimination de la pauvreté qui constitue un facteur de promotion et de préservation d'un développement démocratique. L'élimination de la pauvreté, en tant qu'objectif primordial, s'inscrit dans une perspective multisectorielle englobant le développement social. Elle peut être atteinte par des améliorations dans des secteurs prioritaires tels que l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau potable et l'habitat;

➤ promouvoir l'égalité des sexes en vue d'assurer une pleine égalité entre les hommes et les femmes, un développement équitable, durable, libre de toute violence, respectueux des Droits de l'Homme et favorisant un épanouissement complet et harmonieux de la personne humaine en tenant compte des spécificités culturelles de chaque pays;

➤ promouvoir l'indépendance économique des femmes et garantir le plein exercice de leurs droits et de leurs responsabilités économiques, politiques et sociales;

➤ prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, des filles et des enfants;

➤ accorder une haute priorité aux droits des enfants, à leur protection, à leur développement et à leur survie notamment en prévenant et en éliminant toutes les formes d'exploitation des

enfants, en mettant un terme à leur recrutement comme soldats et en éliminant progressivement et effectivement les formes de travail des enfants contraires aux normes internationales;

➤ accorder une place de choix à la formation et à la participation des jeunes dans la vie démocratique.

25. — Nous invitons également les États et les organisations internationales à accompagner de façon significative nos efforts dans ce sens.

26. — Nous nous engageons à œuvrer à l'éradication des maladies endémiques telles que le VIH/SIDA, le paludisme qui constituent non seulement un problème de santé publique mais également une grave menace pour le développement.

27. — Nous soutenons toutes les initiatives visant à l'allègement ou à l'annulation de la dette extérieure et encourageons toutes celles visant à trouver des solutions durables au fardeau de la dette des démocraties nouvelles ou rétablies.

28. — Nous invitons les États et les institutions financières internationales à apporter à nos pays une aide au développement plus substantielle basée sur nos priorités et nos besoins réels.

29. — Nous nous engageons à :

➤ coopérer pour résoudre les problèmes environnementaux en mettant l'accent sur une approche participative visant à l'intégration des objectifs de l'Agenda 21 aux politiques et stratégies nationales en faveur du développement durable;

➤ mettre en place et à renforcer les dispositifs d'alerte et d'intervention rapide en matière de catastrophes naturelles avec l'accord des gouvernements des pays concernés.

Nous, ministres et représentants des démocraties nouvelles ou rétablies réunis dans le cadre de la quatrième conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement tenue à Cotonou, au Bénin, du 04 au 06 décembre 2000,

— Notant les avancées indéniables réalisées par nos pays dans le processus de démocratisation,

— Convaincus de l'urgence d'une coordination des actions de nos États pour une efficacité plus accrue,

— Reconnaissant la nécessité d'une coopération sous-régionale, régionale et internationale plus poussée pour consolider et approfondir le processus de démocratisation non seulement dans nos pays mais également au plan international,

Recommandons aux organisations de la société civile

1. — de prendre toutes les mesures appropriées au niveau national sous-régional et régional pour renforcer leur coopération avec leurs homologues des autres pays.

au secteur privé

2. — de prendre des initiatives au plan régional ou international pour

renforcer la démocratie dans toutes les régions du monde,

aux pays donateurs et à la communauté internationale

3. — d'accorder une priorité accrue à l'allocation des ressources pour les programmes de gouvernance, de démocratie et de participation de la société civile;

4. — d'alléger de façon substantielle le fardeau de la dette des pays de démocratie nouvelle ou rétablie comme moyen de renforcer leur processus de démocratisation et leur développement économique ;

5. — de coordonner leurs travaux sur les relations entre la démocratisation, le développement et la gouvernance avec les démocraties nouvelles ou rétablies ;

6. — d'organiser conjointement des conférences où se rencontreront des représentants des gouvernements, des parlementaires, des élus locaux et des représentants des organisations non gouvernementales pour discuter de questions relatives à la démocratisation ;

7. — d'aider, à leur demande, les démocraties nouvelles ou rétablies, avec le concours des institutions internationales et du monde académique, à établir des indicateurs permettant d'analyser les progrès réalisés dans le processus de démocratisation;

au système des Nations unies

8. — de promouvoir davantage le dialogue et, dans un esprit de coopération, de poursuivre ses efforts pour mieux appréhender les questions relatives à la démocratie dans un esprit de coopération ;

9. — de recourir plus largement à l'expertise des compétences locales des pays en développement;

10. — de travailler en collaboration plus étroite avec les acteurs locaux les plus divers afin de promouvoir et d'ancrer la culture démocratique dans les pays concernés;

11. — de créer une banque de données sur le développement démocratique qui recenserait les informations sur les problèmes fondamentaux relatifs à la démocratie;

12. — de créer un fichier d'experts spécialisés dans les questions fondamentales relatives à la démocratie notamment des experts provenant des démocraties nouvelles ou rétablies;

13. — d'élaborer et développer au sein du système des Nations unies des programmes intégrés d'assistance à la démocratie qui seraient coordonnés au sein du système des Nations unies en utilisant des ressources extrabudgétaires;

14. — de mobiliser des ressources pour mettre en œuvre des programmes intégrés et des stratégies communes à plusieurs pays et qui auraient pour objectif, la promotion et le renforcement du développement démocratique;

15. — d'apporter, s'agissant de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, une assistance aux réformes

démocratiques adaptées aux conditions et aux besoins de chaque pays;

16. — de poursuivre, ce qui concerne le système des Nations unies, l'examen des idées et suggestions nouvelles concernant la démocratie et la bonne gouvernance avancées par les gouvernements et les représentants du monde académique et de la société civile,

MÉCANISME DE SUIVI

En vue de mettre en œuvre les recommandations ci-dessus énoncées, nous demandons instantanément au président de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies de renforcer le mécanisme de suivi créé à la troisième Conférence.

Nous invitons également le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations unies à désigner un « point focal » de coordination au sein du système des Nations unies pour appuyer les efforts des États membres pour consolider la démocratie et pour assister également le mécanisme de suivi de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

Le mécanisme de suivi est chargé d'apporter aux démocraties nouvelles ou rétablies, à leur demande, une assistance pour :

17. — établir une liste d'objectifs pour les programmes de démocratisation, et un calendrier indiquant les repères possibles pour évaluer leur mise en œuvre;

18. — établir une liste restreinte d'indicateurs acceptables et utilisables par les États participants;

19. — identifier les programmes et faire participer les démocraties nouvelles ou rétablies aux programmes du système des Nations unies qui traitent des questions relatives à la démocratisation et à la bonne gouvernance;

20. — promouvoir et renforcer des cadres régionaux et sous-régionaux pour les programmes de démocratisation;

21. — étudier les conditions requises pour attirer les investissements et encourager les efforts de démocratisation;

22. — identifier et exécuter des programmes mettant l'accent sur la personne humaine et pas uniquement sur les institutions.

* *

Somme toute, la rencontre de Cotonou est un encouragement non négligeable, non seulement pour le processus démocratique déclenché au Bénin en février 1990, mais surtout un soutien admirable à tous ceux qui, en Afrique et dans le monde, luttent contre vents et marrées pour l'ancrage de la démocratie et le développement durable de l'homme et de tout l'homme dans le respect de la différence en tout point de vue sans oublier le respect et la défense des Droits de l'Homme.

Le président Mathieu Kérékou s'est engagé dans ce sens dans son mot de clôture.